

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(44^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Samedi 24 Octobre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHRISTIAN NUCCI

1. — **Nationalisation.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2468).

Après l'article 31 (p. 2468).

(Amendement précédemment réservé.)

Amendement n° 1234 de M. Charles Millon : MM. François d'Aubert, Billardon, président de la commission spéciale ; Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public ; Séguin, Planchou. — Rejet.

Article 32 (précédemment réservé) (p. 2469).

MM. Planchou, François d'Aubert, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Noir, Gilbert Gantier, Clément, Jacques Godfrain, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 1235 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le président, Charzat, rapporteur de la commission spéciale ; le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 1237 corrigé de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Noir.

MM. le président de la commission spéciale, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2474).

MM. Noir, le président de la commission, le secrétaire d'Etat. — Rejet de l'amendement n° 1237 corrigé.

Amendements n° 1236 de M. Charles Millon, 1158 de M. Noir, 90 de la commission spéciale, avec le sous-amendement n° 1353 rectifié de M. Charzat : MM. Charles Millon, Murette, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Cousté. — Rejet des amendements n° 1236 et 1158 ; adoption du sous-amendement n° 1353 rectifié ; adoption, par scrutin, de l'amendement n° 90 modifié qui devient l'article 32.

Les amendements suivants à l'article 32 deviennent sans objet.

Après l'article 32 (p. 2476).

(Amendement précédemment réservé.)

Amendement n° 1167 de M. Noir : MM. Séguin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Clément. — Rejet.

Article 33 (précédemment réservé) (p. 2477).

MM. Clément, Planchou, François d'Aubert, le président, Couve de Murville, Noir, le ministre chargé des relations avec le Parlement, Charles Millon, Jacques Godfrain, Toubon, Gilbert Gantier, Séguin, le secrétaire d'Etat.

MM. Noir, le président, Charles Millon.

Suspension et reprise de la séance (p. 2484).

Amendements de suppression n° 91 de la commission spéciale et 1168 de M. Noir : MM. le rapporteur, Noir, le président, le président de la commission spéciale, le secrétaire d'Etat.

MM. François d'Aubert, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2485).

MM. Charles Millon, le secrétaire d'Etat.

MM. Noir, Odru, François d'Aubert, Planchou, Toubon, Charles Millon, le président. — Retrait de l'amendement n° 1168.

Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 91.

L'article 33 est supprimé.

Les amendements n° 1169 de M. Noir, 1246 de M. Charles Millon, 1170, 1171 et 1172 de M. Noir, 1247, 1248, 1249 et 1250 de M. Charles Millon, 1173, 1174 et 1175 de M. Noir n'ont plus d'objet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 2487).

PRESIDENCE DE M. CHRISTIAN NUCC, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

NATIONALISATION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de nationalisation (n° 384, 456).

Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée après l'article 31.

Après l'article 31.

(Amendement précédemment réservé.)

M. le président. M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 1234 ainsi rédigé :

« Après l'article 31, insérer le nouvel article suivant :

« Les détenteurs d'actions transférées à l'Etat recevront des sociétés visées à l'article 27 le 1^{er} juillet 1982 une soulte en espèces égale à la moyenne des dividendes éventuellement mis en paiement par chacune des sociétés concernées, au titre des exercices 1978, 1979 et 1980, réévalués au 31 décembre 1981 par l'application d'un coefficient de 14 p. 100. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement concerne une fois de plus le problème du dividende de l'exercice 1981, sur lequel, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'extension du secteur public, vous n'avez pas voulu présenter un véritable commentaire. Or ce dividende ne sera pas payé aux actionnaires. Voilà bien la spoliation !

Je rappelle que, dans un premier temps, le projet du Gouvernement qui a été présenté au Conseil d'Etat prévoyait que le dividende en question devait être versé. Et c'est dans un deuxième temps, à la suite de l'introduction du système des multicritères qui était plus favorable pour les actionnaires, que l'on a décidé de ne pas le verser. Autrement dit, ce que le Gouvernement avait donné de la main droite, il le reprend de la main gauche, évidemment. (Sourires.)

Nous vous proposons un système qui est vraiment le minimum *minimum* auquel ont droit de prétendre les actionnaires, à savoir une soulte calculée sur la moyenne des bénéfices des exercices 1978, 1979, 1980 avec une réévaluation de 14 p. 100 pour 1981. Ce serait une compensation, mais partielle de la perte subie.

La formule proposée par le Gouvernement est injuste. En effet, les actionnaires, en particulier les actionnaires modestes, s'attendaient à recevoir un dividende au début de 1982. Or le versement de l'intérêt semestriel afférent aux obligations n'interviendra, au mieux, qu'après le 1^{er} juillet 1982. Il y a certes de gros actionnaires — et je les plains moins — mais il en est de modestes pour lesquels les dividendes représentent un élé-

ment essentiel de revenu et le complément indispensable d'une chiche retraite. Il s'agit donc de défendre les petits actionnaires dans leur vie quotidienne, en leur procurant une rentrée financière qui corresponde à une sorte d'acompte sur le dividende de 1981.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Billardon, président de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi de nationalisation. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement.

Au demeurant, je ferai remarquer que, comme à l'habitude, la question a déjà été posée une dizaine de fois et que le Gouvernement s'est efforcé d'y répondre en de nombreuses occasions. Lors de la deuxième séance du samedi 17 octobre, en particulier — je cite le compte rendu analytique officiel, page 23 — M. le ministre de l'économie et des finances a déclaré à ce sujet : « L'usage est en effet d'acquiescer un titre avec les droits qui y sont attachés au jour de l'acquisition, quelle que soit la date du paiement des dividendes. » Cette phrase est suffisamment explicite pour qu'il soit inutile d'ajouter un complément.

De toute manière, monsieur le président, j'aurai tout à l'heure, en réponse aux interventions sur l'article 32, à donner l'opinion générale du Gouvernement sur le jeu des questions qui lui sont posées, en précisant pour quelles raisons tantôt il y répond, tantôt il n'y répond pas.

M. le président. La parole est à M. Séguin, pour répondre à la commission.

M. Philippe Séguin. Plutôt au Gouvernement, monsieur le président, parce que ma réponse à la commission serait forcément brève, vu le laconisme du propos de M. le président de la commission.

Je prends donc acte de l'intervention du Gouvernement qui est à la fois une fin de non-recevoir et une invite pour le futur puisque M. le secrétaire d'Etat nous annonce des précisions ultérieures.

En tout état de cause, la réponse de M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème que vient d'évoquer M. d'Aubert ne nous paraît toujours pas satisfaisante. Le système de la déduction de l'acompte éventuellement versé, tel qu'il est prévu actuellement, correspond à la fois à une absurdité comptable et à une injustice fiscale.

Une absurdité comptable, parce qu'on retire de l'indemnisation, qui est basée en partie sur l'actif net au 31 décembre 1980, la part du bénéfice distribuée lors du versement de ces acomptes, sans pour autant prendre en considération sa contrepartie comptable qui est le bénéfice dégagé depuis le début de l'exercice.

Une injustice, car on va déduire l'acompte net versé de l'indemnisation, alors qu'après impôt l'incidence est très différente suivant la tranche d'imposition de l'ancien propriétaire de l'action.

Je prends un exemple. Un acompte net de dix francs, qui serait déduit de l'indemnisation, correspond, pour un actionnaire non imposé, à un revenu de quinze francs ; pour un actionnaire imposé à 60 p. 100, à un revenu de six francs après impôt. Si l'on part d'une indemnisation initialement prévue de deux cent vingt francs, le premier actionnaire va recevoir deux cent vingt-cinq francs, c'est-à-dire deux cent vingt francs, moins dix francs, plus quinze francs. Le second actionnaire, quant à lui, va recevoir deux cent seize francs, c'est-à-dire deux cent vingt francs, moins dix francs, plus six francs. Il n'y a donc pas égalité entre les actionnaires.

Et le problème reste évidemment le même si l'on déduit de l'indemnisation le montant brut versé, la spoliation étant dans ce cas encore plus manifeste.

La seule solution qui, à nos yeux, ne serait pas injuste sur le plan fiscal consisterait à déduire de l'indemnisation le montant brut de l'acompte versé et à prévoir dans la loi que celui-ci n'est pas imposable.

J'espère que dans les réponses que vous voudrez bien nous faire tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, vous prendrez en considération cette pressante suggestion.

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Contre l'amendement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1234. (L'amendement n'est pas adopté.)

Article 32 (précédemment réservé).

M. le président. « Art. 32. — La valeur d'échange des anciennes actions de chacune des deux sociétés visées à l'article 27 est égale :

« — pour 50 p. 100 à la moyenne de capitalisation boursière des premiers cours cotés constatés sur le marché à terme, ou à défaut au comptant, entre le 1^{er} janvier 1978 et le 31 décembre 1980 ;

« — pour 25 p. 100 à la situation nette comptable telle qu'elle résulte des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 1980 et qui est calculée, après répartition des résultats comme étant la somme du capital social, des réserves, des primes d'émission et de fusion, de l'écart de réévaluation, des provisions de caractère forfaitaire ayant supporté l'impôt et du report à nouveau éventuellement négatif ;

« — pour 25 p. 100 du produit net par 10 du bénéfice net moyen. Le bénéfice net moyen est égal au tiers des bénéfices après impôts, provisions et dotations aux amortissements, dégagés au cours des trois exercices 1978, 1979, 1980.

« La valeur d'échange de chaque action est égale à la somme ainsi déterminée divisée par le nombre d'actions existant le 31 décembre 1980. »

Après concertation, il a été convenu, avec l'accord de nos collègues de l'opposition, que chaque groupe aurait un orateur principal qui ne parlerait que pendant cinq ou six minutes, et que les autres intervenants ne disposeraient que de trois minutes, de façon que nous puissions, les uns et les autres, être suffisamment informés sans pour autant nuire à la qualité du travail de notre assemblée.

La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Tout ayant été dit et répété, le groupe socialiste n'a pas de commentaire supplémentaire à présenter.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ferai d'abord une réflexion d'ordre général.

Nous ne sommes pas ici — tous les membres de l'opposition présents seront d'accord avec moi — pour défendre les intérêts privés.

M. Jacques Godfrain. Très bien !

M. François d'Aubert. Ce que nous défendons, c'est le principe de la liberté d'entreprise que la nationalisation va supprimer pour la Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas et la Compagnie financière de Suez ainsi que pour leurs filiales.

Nous défendons là des principes.

Nous défendons également un acquis, qui est celui de l'expansion financière de la France à l'étranger au cours des dernières années. Cet acquis — pour reprendre les termes de M. le Président de la République — représentait effectivement, le 10 mai, une « force de frappe » pour notre économie. Aujourd'hui, il n'est plus certain qu'il en soit toujours ainsi. Certes, des manœuvres, que nous réproprons, je le répète, ont été opérées, mais à qui la faute ? Est-ce indirectement le fait de parlementaires qui retarderaient un débat, comme d'aucuns ont voulu injustement et d'une façon indigne le faire croire à l'opinion ? Ou est-ce tout simplement parce que, le 10 mai, vous avez, messieurs, annoncé un projet de nationalisation qui est apparu comme un moyen de déstabilisation de l'économie française ?

S'il y a déstabilisation, notamment des activités financières à l'étranger des deux compagnies en question, elle est de votre fait, et sûrement pas du nôtre, et elle atténue sérieusement la responsabilité de ceux qui sont inquiets dans ces compagnies financières. Je le dis aussi nettement que je le pense.

M. Jacques Marette. C'est surtout le fait du Gouvernement qui n'a pas fait usage des moyens constitutionnels à sa disposition.

M. François d'Aubert. D'autre part, ce n'est pas parce que la loi sera votée aujourd'hui, demain ou lundi, ici, que pour autant tous les problèmes seront résolus pour le Gouvernement. Je souhaite que celui-ci ait les moyens d'éviter des manœuvres qui sont mauvaises pour l'économie française.

En fait, si le Gouvernement voulait aller plus vite, il fallait utiliser d'autres moyens. S'il voulait éviter tout cela, il ne fallait pas nationaliser. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Cela aurait été le plus simple.

Il n'est pas mauvais de rappeler de temps en temps certaines évidences.

M. Jean-Paul Planchou. Et le suffrage universel, qu'en faites-vous ?

M. François d'Aubert. Monsieur Planchou, quittez cet air et ce ton de commissaire du peuple qui vous vont très mal !

M. Jean-Paul Planchou. Commissaire du capital !

M. François d'Aubert. On a aussi évoqué les carences flagrantes du mode de calcul de l'indemnisation, notamment en ce qui concerne la consolidation et la réévaluation. Je n'y reviendrai donc pas.

Je voudrais cependant intervenir sur la privation des dividendes qui auraient dû être versés au titre de l'exercice 1981 dans les compagnies financières. Dans ces compagnies financières, le capital est très éparpillé ; il est notamment réparti, contrairement à un mythe abusivement répandu, entre des petits actionnaires, dont un certain nombre sont des salariés de ces compagnies financières. Eh bien, à Paribas, par exemple, le dividende dont ils vont être privés au titre de 1981 représente en moyenne 8 000 francs.

Telles sont les observations que je souhaitais présenter en guise d'introduction à l'examen de l'article 32.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je voudrais d'abord rappeler à M. d'Aubert que la loi ne sera votée ni lundi ni mardi. En effet — et M. d'Aubert est un parlementaire trop averti pour l'ignorer — le Sénat aura à jouer son rôle ; et il y aura bien d'autres péripéties.

Mais ce que je trouve curieux, c'est que, depuis hier l'opposition développe une argumentation qui tend à faire porter au Gouvernement et à sa majorité la responsabilité des graves incidents que l'on sait. N'exagérez pas, monsieur d'Aubert. Ne jouez pas les Gribouille.

Les eaux sont déjà très hautes et il est de mon devoir d'intervenir, car je ne puis admettre que l'on dise que le Gouvernement doit se taire.

M. Michel Noir. Il se tait pourtant !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je représente ici le Gouvernement avec mon collègue Jean Le Garrec, et je ne puis admettre qu'on rejette la responsabilité sur le Gouvernement.

Je ne puis pas non plus laisser dire que nous voulons à tout prix jouer les prolongations ou recourir à des procédures exceptionnelles. Le Gouvernement n'y tient pas. Il souhaite simplement qu'un débat de qualité se déroule au rythme que l'Assemblée nationale désire. Il n'est pas dans notre intention, quoi que l'on en dise, d'user de tel ou tel article du règlement, par exemple.

Alors, messieurs de l'opposition, cessez de prétendre que nous sommes responsables des très graves événements qui se déroulent à l'extérieur. Cessez de nous faire des procès d'intention et de recourir aux métaphores.

Nous avons dit clairement ce que nous voulons, à savoir procéder à des nationalisations qui nous paraissent capitales. Le débat se poursuivra dans d'autres enceintes. Ce n'est pas la faute du Gouvernement si de graves incidents se développent actuellement. Vous connaissez d'ailleurs fort bien les fautifs. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le ministre, vous venez de traduire l'inquiétude qui gagne le Gouvernement (*Rires sur les bancs des socialistes*) qui constate qu'il ne maîtrise pas ce qu'il a mis en branle.

Vous nous dites : on nous fait des procès d'intention. Cela prouve déjà que vous éprouvez un certain sentiment de culpabilité. Pour notre part, nous ne faisons que des constatations. Ce qui importe, c'est de savoir qui a pris la décision.

Vous nous dites aussi : ce débat qui traîne constitue un encouragement à telle ou telle manœuvre. Cela signifie-t-il qu'on envisagerait de ne pas consulter le Sénat ? Mais il est vrai que vous venez d'affirmer le contraire, monsieur le ministre, et cela nous rassure un peu.

En ce moment, il est commode, ici ou à certain congrès de Valence, de nous traiter de complices objectifs de certaines manœuvres. Mais entre le moment où le texte aura été voté par l'Assemblée et le moment où il sera discuté au Sénat, qui choisirez-vous comme bouc émissaire ? Il vous faudra bien en trouver un, puisque la situation continuera d'évoluer. Vous devrez encore supporter les conséquences de votre propre décision.

Quelle est cette gesticulation intellectuelle qui consiste à faire supporter la responsabilité des incidents par ceux qui contestent vos décisions et qui, ô scandale, en débattent un peu plus longuement que vous ne le souhaiteriez ?

Un Gouvernement responsable doit assumer les conséquences de ses décisions.

Vous récoltez la tempête et vous prétendez que le dieu qui souffle dans les voiles, c'est l'opposition. Mais en réalité c'est vous qui faites avancer le bateau, c'est vous qui soufflez dans les voiles. Acceptez donc de supporter les conséquences de vos décisions. Ne tentez pas, à Valence, de détourner le débat. Le vrai débat sur les nationalisations doit avoir lieu ici et non à Valence, surtout lorsqu'on sait l'énerverment qui règne là-bas et quand on connaît les propos inqualifiables qui y sont tenus.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Si Eole il y a, Eole est ici. Le Gouvernement est parfaitement serein, et si vous me le permettez, je voudrais rappeler une phrase d'un homme qui est né près de chez moi, de l'autre côté des montagnes. Je sais que cet homme a parfois surpris par l'ambition démesurée de ses propos...

M. Jacques Godfrain. C'est Henri IV ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il ne s'agit pas d'Henri IV qui, lui, est né chez moi. Il s'agit...

M. Jacques Godfrain. De Bernadette Soubirous ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... de Saint Ignace de Loyola qui, dans une de ses envolées dont il avait le secret, à l'ombre de ces Pyrénées que vous connaissez peut-être, disait, et je le prends au compte du Gouvernement : « Le jour n'est pas plus pur que le fond de mon cœur. » (Sourires et applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Gantier, pour trois minutes.

M. Gilbert Gantier. Pour six, monsieur le président !

M. le président. M. d'Aubert a déjà utilisé ce temps !

M. Gilbert Gantier. L'article 32 est évidemment fondamental.

La Constitution prévoit qu'il faut que l'indemnité soit juste et préalable. Nous avons déjà parlé du caractère préalable, et nous n'y reviendrons pas. Mais cet article 32 concerne le caractère juste de l'indemnisation.

Le Gouvernement a choisi de tenir compte de plusieurs critères pour la détermination de la valeur d'échange des actions des sociétés nationalisées.

Il ne suffit pas, cependant, pour que l'indemnisation soit reconnue juste, de prendre plusieurs critères et d'en calculer le résultat sur n'importe quelles données et avec n'importe quelle pondération.

C'est pourtant ce que fait le projet de loi du Gouvernement par l'application d'une méthode, en apparence objective, mais en fait totalement arbitraire, et je vais en faire la démonstration en quatre points.

Premièrement, dans aucune méthode d'évaluation des entreprises, le critère de la capitalisation boursière n'a un poids aussi élevé que 50 p. 100. Pourquoi ce poids est-il trop élevé ? Tout d'abord, parce que la Bourse est un marché secondaire qui assure aux investisseurs la liquidité immédiate de leurs placements malgré une décote importante des cours par rapport à leur valeur intrinsèque. Ce cours de bourse assure le dénouement des transactions courantes portant sur des fractions faibles du capital, quelquefois très faibles, des sociétés, mais ne saurait s'appliquer à des opérations entraînant le changement de mains d'une fraction majoritaire, voire de la totalité du capital.

Je n'évoquerai ici que rapidement ce qui se passe en matière d'O.P.A. ou d'O.P.E.

Cette influence conduit à constater sur une année des variations très importantes des cours de bourse qui vont jusqu'à 50 p. 100 et parfois plus pour une société dont la situation n'a subi au cours de ce laps de temps aucune évolution notable.

Deuxième point : aucun expert n'a jamais calculé la valeur intrinsèque d'une société en se fondant uniquement sur le montant de la situation nette comptable. En effet, la comptabilité d'une entreprise enregistre des valeurs d'acquisition et jamais des valeurs réelles sur le marché. Prenons un exemple : les immeubles acquis parfois depuis fort longtemps figurent toujours en comptabilité pour leur valeur d'acquisition, diminuée d'un amortissement cumulé année après année. La valeur nette comptable des immeubles n'a donc plus rien à voir avec leur valeur vénale.

De même, les participations détenues par la société dans des filiales ou sociétés associées figurent constamment dans l'inventaire comptable pour leur valeur d'acquisition, alors que depuis cette acquisition la filiale a pu mettre en réserve chaque année une part plus ou moins importante de ses résultats bénéficiaires. Au bout de quelques années, la valeur de ces participations, calculée à partir des comptes de chaque filiale peut être bien supérieure à la valeur d'acquisition à l'origine.

Il faut donc bien retenir la situation nette consolidée, ce qui permet de prendre en compte les réserves des filiales, et réévaluée pour tenir compte des plus-values que recèlent les actifs mobiliers ou immobiliers de la société et de ses filiales.

Mais il faut également tenir compte des provisions qui ont le caractère de véritables réserves, c'est-à-dire qui ne sont pas justifiées par la dépréciation d'un actif précis et déterminé. Il y a trois sortes de provisions à prendre en compte : celles qui, n'étant pas déductibles fiscalement, ont supporté l'impôt ; celles qui sont exonérées par une disposition précise du code général des impôts, par exemple la provision pour investissement dont la constitution est la contrepartie partielle de la participation aux fruits de l'expansion versée aux salariés ; enfin, les provisions forfaitairement déductibles de la base d'imposition mais qui devraient acquitter l'impôt si elles devenaient sans objet et si elles étaient mises en réserves sociales.

Troisième point : pour déterminer la valeur de rendement de la société, aucun expert, français ou international, ne prend en compte les seuls résultats bénéficiaires de la société mère. En effet, ceux-ci ne comprennent que les dividendes reçus des filiales, et non le bénéfice total réalisé par ces filiales. Pour apprécier les résultats du groupe, il faut donc prendre en considération le bénéfice consolidé. C'est l'évidence même.

Quatrième et dernier point : certaines méthodes d'évaluation de la valeur de rendement des actions d'une société retiennent non pas un multiple du bénéfice net de la société, comme le fait le projet du Gouvernement dans l'article 32, mais un multiple du dividende distribué de manière à tenir compte véritablement du rendement pour le détenteur des actions. Selon l'importance des distributions moyennes l'une ou l'autre méthode est plus favorable. En tout cas, celle du Gouvernement n'est pas la bonne.

Voilà en quatre points, messieurs les ministres, ce que l'on peut penser de l'article 32 et de son injustice au regard de l'indemnisation.

M. le président. En quatre points, mais en six minutes. (Sourires.)

M. Gilbert Gantier. C'est ce qui était convenu au départ.

M. le président. La parole est à M. Clément, pour trois minutes.

M. Pascal Clément. Pour ma part, j'argumenterai en deux points et trois minutes.

Quelques chiffres valent souvent mieux qu'un long discours. J'en citerai donc quelques-uns pour compléter les propos de M. Gantier.

Pour le groupe Suez, la valeur par action, selon la loi, est de 327 francs ou de 340 francs, si l'on s'en tient aux provisions 1981.

Si l'on tient compte, comme c'est la moindre des choses, du compte consolidé, on arrive déjà à la somme de 508 francs. Et si l'on introduit un élément de réévaluation sur trois ans, ce qui est logique puisque les éléments de référence s'évaluent sur cette période, on arrive à 401 francs selon la méthode du projet de loi, et à 618 francs en partant des comptes consolidés.

Quant à la valeur intrinsèque de l'action, établie à partir de la valeur des actifs nets, elle est, selon le grand cabinet Press-Waterhouse, de 1 000 francs au minimum. Le rapport, monsieur le secrétaire d'Etat, est donc, entre 327 francs et 1 000 francs, de un à trois environ.

Pour Paribas, les éléments correspondants sont les suivants : valeur par action selon la loi : 227 francs si l'on tient compte du résultat à long terme, 218 francs si l'on n'en tient pas compte. Avec consolidation : 348,30 francs. Avec réévaluation : respectivement 288 francs et 438 francs.

Selon le cabinet Merrill-Lynch la valeur intrinsèque de l'action serait de 674 francs, alors que, d'après le projet de loi, elle serait cotée à 277 francs, c'est-à-dire toujours un rapport de un à trois.

Ces chiffres se passent de commentaires.

M. Jacques Godfrain. M. Marette renonçant à prendre la parole, je demande à parler à sa place, monsieur le président.

M. le président. Je ne puis vous y autoriser ; M. Noir est déjà intervenu.

M. Michel Noir. C'était pour répondre au Gouvernement, monsieur le président.

M. le président. Alors, juste un mot, monsieur Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Soyez remercié pour votre courtoisie, monsieur le président. M. le ministre chargé des relations avec le Parlement ayant cité tout à l'heure saint Ignace de Loyola, j'ai imaginé un instant qu'il allait être touché par la grâce, d'autant que Bernadette Soubirous était originaire de la même région que lui.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il est vrai que je suis encerclé ! (Sourires.)

M. Jacques Godfrain. Il n'en a rien été, et c'est dommage.

Il semble que le Gouvernement fasse preuve d'un certain énervement devant les événements. Il est un peu trop facile de faire porter aux députés de l'opposition la responsabilité de ce qui se passe actuellement sur le plan financier. Et si l'on nous fait porter cette responsabilité, sur quels bancs faites-vous porter la responsabilité de ce qui se passe actuellement chez Renault, et qui est sans doute beaucoup plus grave ?

On prétend que lorsque Renault éternue, la France sociale est malade. Alors, cela est beaucoup plus grave que l'affaire financière en cause.

M. Michel Charzat, rapporteur. Quel est le rapport ?

M. Jacques Godfrain. A qui va-t-on s'en prendre pour l'affaire Renault ?

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Qu'est-ce que cette « affaire Renault » ?

M. Jacques Godfrain. L'usine Renault, monsieur le secrétaire d'Etat, est en grève, vous semblez l'ignorer ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

J'en reviens à l'article 32. Il a bien évidemment une importance primordiale dans ce projet de loi, puisqu'il détermine la valeur d'échange des sociétés financières. Nous pensons qu'il faut, en ce domaine, se tourner vers les usages généralement admis, vers les réglementations et les recommandations d'organismes publics ou professionnels, vers les experts-comptables, la jurisprudence des tribunaux, bref essayer, en toute honnêteté intellectuelle, de déterminer une méthode valable d'évaluation.

La combinaison de plusieurs critères finalement proposée par le Gouvernement a constitué pour ces sociétés un progrès considérable par rapport au projet initial. Il était impératif de ne pas se rapporter au seul cours de la bourse. Ajoutons que l'administration fiscale elle-même refuse — je dis bien refuse — la prise en compte de ce critère pour déduire une provision sur titres de participation, si d'autres critères ne la justifient pas, et cela depuis la fin de 1973.

L'évaluation des actions des deux compagnies se fera donc avec le concours d'autres critères que celui du cours boursier, ou du moins avec une combinaison de critères.

Deux idées prolongent ces observations.

Tout d'abord, on ne voit aucune justification d'aucune sorte au statut privilégié qui reste attribué au cours de bourse dans le projet actuel — à moins que l'objectif secret du Gouvernement ne soit de favoriser systématiquement un critère dont l'application tire vers le bas les évaluations. Il eût semblé plus normal et moins suspect de réaliser une pondération par tiers des trois critères retenus.

Ensuite, et cela est important pour l'article 32, le cas des deux compagnies appelle un instant de réflexion. Les rédacteurs du projet, obnubilés par le rôle financier réel ou supposé de celles-ci, semblent avoir complètement oublié non seulement les personnels en cause mais aussi la nature particulière de l'actionnariat.

Comme le simple examen de la taille des deux compagnies en question et celui des cours boursiers, depuis, par exemple, une dizaine d'années, le révèle à tout observateur attentif, nous ne sommes pas, dans le cas de ces deux compagnies, devant des sociétés en développement rapide portées par des marchés en pleine expansion ou situées sur des créneaux exceptionnels. Nous ne sommes pas devant deux compagnies dont les cours ont un caractère spéculatif.

Leurs actionnaires sont de très nombreux petits porteurs, souvent âgés, ou des institutions telles que des mutuelles et des compagnies d'assurances. Pour les premiers, les deux compagnies constituent des sortes de portefeuilles collectifs, permettant de répartir les risques et de s'assurer un complément de revenu ou de retraite.

Si l'on recherche en toute objectivité une indemnisation juste de ces petits épargnants, on devrait s'inspirer du mode d'évaluation des Sicav, qui consiste à « casser la tirelire », c'est-à-dire à prendre directement la valeur des actifs détenus. Dans le cas des deux compagnies, cela s'appelle la valeur intrinsèque et se situe à un niveau beaucoup plus élevé que celui atteint avec la combinaison des cours de bourse et de la rentabilité.

Mais en admettant que l'on retienne cette combinaison, en trois tiers égaux, il reste, bien qu'elle soit défavorable à des portefeuilles collectifs de placement, que la formulation des deux critères « actif net » et « rentabilité » a été gravement faussée par le projet qui nous est présenté.

M. le président. Monsieur Godfrain, Je vous demande de bien vouloir conclure.

M. Jacques Godfrain. J'ai presque terminé, monsieur le président.

Quand on parle d'actif net, il va de soi que l'on songe à celui existant aujourd'hui et non pas il y a trois, quatre ou cinq ans. C'est pourtant ce que le projet de loi organise, puisqu'il se réfère à des bilans réévalués à fin 1976, c'est-à-dire il y a cinq ans.

Mais ce n'est pas tout. L'actif net et le résultat retenus ne peuvent pas être, dans le cas de compagnies mères de nombreuses et importantes sociétés, ceux que révèlent les comptes dits « sociaux ».

J'abrège mon propos. Mais l'on voit bien que ces questions sont assez complexes et l'on peut s'étonner que le Gouvernement ait cru pouvoir trancher d'abord en faveur du seul cours de bourse, puis de critères uniformes et mal appliqués. M. le rapporteur ne rappelait-il pas devant notre assemblée qu'en 1936, le gouvernement de M. Blum, plus respectueux de l'équité et de la justice, avait décidé que l'indemnisation serait fixée par accord amiable...

M. Michel Charzat, rapporteur. Je n'ai pas opéré de comparaison !

M. Jacques Godfrain. ... ou, à défaut, par deux arbitres choisis l'un par le ministre compétent, l'autre par l'exproprié. Ce sont vos propres paroles, monsieur Charzat.

M. Michel Charzat, rapporteur. J'ai rappelé des faits !

M. Jacques Godfrain. Il est intéressant, avant de conclure, de recouper nos affirmations par un calcul rapide fondé sur les évaluations fournies à l'Assemblée par le Gouvernement et relatives aux actifs nationalisables des deux compagnies.

C'est là que sa mauvaise foi éclate, car cet actif non nationalisable vaut infiniment plus : près de 3 milliards sur les bases boursières et davantage en valeurs intrinsèques. Autrement dit, l'Etat va s'emparer, au détriment de l'épargne publique, qu'il proclame vouloir encourager par ailleurs...

M. Michel Noir. Très bien !

M. Jacques Godfrain. ... d'un ensemble d'actifs qui ne l'intéressent pas, puisque non nationalisables, mais qu'il paiera de huit à dix fois moins que leur valeur réelle !

Qui osera dire encore que le terme de spoliation est déplacé ?

M. Charles Millon. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Noir, pour trois minutes.

M. Michel Noir. Trois minutes, monsieur le président, cela signifie une minute par critère d'indemnisation ! Nous souhaitons, je l'ai déjà dit, que les travaux préparatoires soient les plus nourris possibles. Je vais donc répéter nos arguments pour ce qui est de l'indemnisation.

D'abord, concernant la capitalisation boursière, M. Le Garrec a reconnu, sur les ondes d'une radio nationale, que les deux compagnies financières nationalisées étant à la tête d'un grand nombre de sociétés, la bourse tenait naturellement compte de la valeur et des bénéfices de leurs filiales. Ces propos semblent indiquer que le Gouvernement tient compte de la notion de consolidation. Comment justifier, sur le plan logique, qu'il en soit tenu compte pour le premier critère, c'est-à-dire la capitalisation boursière, mais que l'on refuse de le prendre en considération pour la situation nette ?

J'ajoute, pour ce qui est de la situation nette, que les valeurs d'actifs retenues sont celles de 1976, qui ont une valeur d'histoire, dirai-je, et qui n'ont pas été réévaluées. Cela prend une dimension particulière dans le cas des deux compagnies financières. Sur ce plan, le Gouvernement est critiquable, et peut-être sera-t-il critiqué.

Quant au troisième critère, le bénéfice, la prise en compte du seul bénéfice de la maison mère ignore la notion de consolidation et comporte aussi des conséquences très lourdes pour

les actionnaires, puisqu'elle conduit à retenir une moyenne de bénéfice de moitié inférieure au bénéfice réel. C'est ce que M. Tricot a précisé devant la commission spéciale. Oserai-je ajouter que le capital d'une des deux sociétés, la Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas, a été augmenté entre 1978 et 1980 et qu'il est donc totalement abusif de comparer les bénéfices du début de période au nombre d'actions à la fin de cette même période ?

J'en terminerai en citant deux chiffres.

La valeur globale d'indemnisation aux termes de l'article 32 peut être estimée, pour la compagnie financière Paribas, à 3,6 milliards de francs. Calculée selon la même méthode, mais en prenant compte les notions de consolidation et de réévaluation, elle serait de 5,7 milliards de francs.

Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il se pose un problème du fait des méthodes d'évaluation qui ont cours à l'étranger. Or nous n'avons toujours pas obtenu de réponse à la question que nous avons posée sur les conséquences de la convention franco-américaine et le fait que le traitement le plus favorable s'appliquant, les citoyens français seront lésés par rapport aux Américains. Sur ce plan, vous entachez tous les articles sur l'indemnisation au regard de l'application des dispositions de traités internationaux, qui s'imposent au législateur.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Après une soirée où j'ai observé un relatif mutisme, je souhaite intervenir ce matin d'une manière générale.

Nous abordons la discussion de l'article 32. Il ressemble comme un petit frère aux articles 6 et 18.

M. Philippe Séguin. Ils ont le même père. (Sourires.)

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. C'est vrai.

Nous avons eu, sur les articles 6 et 18, un ample débat. M. Noir nous demande maintenant : pourquoi l'article 32 ? N'aurait-il pas été plus heureux et plus habile de rassembler ces textes dans un tronc commun ?

Le Gouvernement a déjà justifié son choix en expliquant qu'il souhaitait, pour les cinq groupes industriels, pour les trente-six banques et pour les deux compagnies financières, élaborer un ensemble homogène, cohérent, reprenant à chaque fois tout le dispositif, depuis le début jusqu'à la fin, du transfert de propriété à la mise en place des organismes en passant par l'indemnisation.

Puisque M. Noir reconnaît, de par l'intitulé même de sa question, que l'article 32 est de même nature que les deux articles correspondants, nous pensions que le débat allait être ramené à une sorte de pétition de principe, tout à fait normale de la part d'une opposition qui est formellement hostile au projet que nous soutenons. Eh bien non, elle nous pose encore des questions !

Je me dois donc d'apporter le jugement de fond qu'appelle ce jeu un peu irréaliste que nous vivons dans un « enfermement » de dix jours.

Je ne confonds pas tout, car certaines questions sont fondées et, sur celles-là, le débat s'est instauré. Je me souviens que M. le ministre Marette m'a posé une question importante sur la structure comptable des caisses nationales d'industrie et de banque et que nous en avons discuté. Il y a eu de la part de M. le Premier ministre Couve de Murville des questions judiciaires sur Matra, et nous en avons discuté. Je ne suis pas certain d'avoir apporté à M. Couve de Murville les réponses qu'il souhaitait — c'est une autre affaire — mais je lui ai apporté les précisions nécessaires. Il y a eu de la même manière des questions intéressantes de M. Hamel sur les noms patronymiques. J'en passe, mais à chacune de ces occasions, nous avons ouvert le débat.

Mais, parallèlement, nous avons entendu dix fois, vingt fois, trente fois les mêmes questions. Je citerai un exemple : hier, M. d'Aubert nous a interrogés sur la manière dont nous prendrions en compte dans le projet de budget pour 1982 les dépenses liées au remboursement des intérêts de l'indemnisation. Il nous a sorti, comme le prestidigitateur un lapin de son chapeau, un chiffre de huit cents millions.

M. Michel Noir. Ce n'est pas nous qui l'avons dit ; c'est vous le prestidigitateur !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Noir, je vous écoute toujours attentivement et je ne vous interromps jamais. Laissez-moi aller jusqu'au bout de mon propos.

On lie à ce chiffre un mot que nous n'utilisons jamais, celui de rétrocession. Et là, on nous parle de milliards !

Alors, j'ai regardé les documents d'un peu plus près. Je me suis aperçu qu'à la page 260 de l'excellent rapport de M. Charzat, figuraient les réponses précises et chiffrées de M. le ministre du budget à l'ensemble de ces questions.

M. Michel Charzat, rapporteur. Ils le savent bien !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. J'ai pu en outre vérifier, à la page 22 du compte rendu analytique officiel de la troisième séance du lundi 19 octobre, que M. le ministre du travail, qui m'avait suppléé pour une heure, avait répondu d'une manière très précise à la même question, avec des données chiffrées.

On vient de nous interroger sur le problème de la capitalisation boursière. M. Noir qui a le temps d'écouter la radio, et surtout ce que j'y dis...

M. Michel Noir. On n'y entend plus que vous !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ... a évoqué des propos que j'ai tenus sur la capitalisation boursière. Sur ce point aussi, j'ai relu les textes, et j'ai constaté que je n'avais dit à la radio rien d'autre et rien de plus que ce que M. le ministre de l'économie et des finances a déclaré devant l'Assemblée nationale lors de la deuxième séance du 17 octobre 1981. Il a dit, à propos de la capitalisation boursière, et je cite le *Journal officiel* des débats, page 2014 : « ... parce que le marché boursier est un baromètre de la vie économique et doit refléter à la fois les acquis du passé et les potentialités de l'avenir, c'était un bon critère ».

Je n'ai fait que reprendre cette idée, d'une manière un peu plus rapide, un peu plus lapidaire.

Il y a donc là tout un jeu de questions et de réponses, dix fois, vingt fois répétées. M. le président Billardon a parlé « d'amendements photocopies ». Ce n'est pas tout à fait exact, parce qu'il y a des nuances de l'un à l'autre. On change un mot, ou une phrase. J'ai pour ma part employé l'expression de « paradigme italien ». Pourquoi italien ? Au cause des 54 000 amendements déposés récemment par le parti radical italien.

En fait, cette expression ne me paraît pas juste : à bien y réfléchir, je me demande s'il ne s'agit pas plutôt d'une technique manipulative et de déstabilisation. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Séguin. Vous pouvez répéter ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je dis bien une technique de manipulation et de déstabilisation.

M. Michel Charzat, rapporteur. Très bien !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Cette technique est d'ailleurs utilisée en d'autres lieux et elle est extrêmement redoutable. En posant continuellement les mêmes problèmes sous des angles différents, vous pourriez, messieurs de l'opposition, parvenir à créer un effet redoutable si vous n'aviez en face de vous des hommes sereins, sûrs de leur force et de leur projet politique. L'expérience me semble cependant intéressante et personnellement j'y réfléchirai beaucoup lorsque...

M. Jacques Godfrain. ... vous serez dans la minorité ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ... l'Assemblée nationale aura voté le projet de loi.

Il est parfaitement normal que l'opposition use de tous ses droits. M. Marette, qui nous pousse un peu depuis hier, nous dit : « Usez de la Constitution ! ». Non, monsieur Marette, nous n'userons pas de la Constitution. Le débat ira jusqu'au bout. (*Très bien ! sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. Parfait !

M. Jacques Marette. Dans ces conditions, ne nous faites pas de reproches !

M. Jean Le Garrec, secréta. Je ne vous reproche rien, monsieur Marette, j'analys.

M. Jacques Toubon. Vous nous reprochez de manipuler, de déstabiliser et d'obstruer ! C'est quand même beaucoup !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas parlé d'obstruction, monsieur Toubon. J'ai seulement qualifié une technique. C'est parfaitement mon droit et vous aurez le droit de me répondre.

M. Charles Millen. Je demande la parole ! (*Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas parlé d'obstruction, monsieur Toubon. J'ai seulement qualifié une technique. C'est parfaitement mon droit et vous aurez le droit de me répondre.

M. Charles Millen. Je demande la parole ! (*Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas parlé d'obstruction, monsieur Toubon. J'ai seulement qualifié une technique. C'est parfaitement mon droit et vous aurez le droit de me répondre.

M. Charles Millen. Je demande la parole ! (*Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas parlé d'obstruction, monsieur Toubon. J'ai seulement qualifié une technique. C'est parfaitement mon droit et vous aurez le droit de me répondre.

M. Charles Millen. Je demande la parole ! (*Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous irons jusqu'au bout : il n'y aura pas utilisation de certaines procédures prévues par la Constitution. Nous pensons qu'il est important que l'Assemblée nationale vote cette loi et elle la votera. Si ce n'est pas aujourd'hui, ce sera lundi, mais, un jour ou l'autre, nous aurons épuisé la liste de tous les amendements, même si nous sommes épuisés nous-mêmes. (Sourires.)

Mais ne faites pas croire à l'opinion que nous n'avons pas répondu à vos questions. Ne faites pas croire qu'il y a une espèce de vide politique, créé par un Gouvernement qui ne répond pas. L'opinion sait très bien que dans les trois rapports, dans les discours introductifs et à l'occasion de l'exception d'irrecevabilité et de la question préalable, il a été répondu. Vous avez décidé de faire durer le débat. Il dure.

Mais croyez bien que l'opinion sait parfaitement de quoi il s'agit et qu'elle ne vous écoutera pas. Personne ne craira que des questions sont restées sans réponse. L'opinion a parfaitement compris que vous voulez simplement faire durer les choses et gagner du temps. Pour des raisons, d'ailleurs, qui m'échappent, mais peu importe ! c'est votre droit. Si c'est à cause du congrès de Valence, cela n'a pas beaucoup d'importance historique...

M. Jacques Toubon. Ça, c'est vrai !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ... par rapport au projet que nous votons.

M. Michel Noir. Par rapport à l'histoire en général !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Non ! par rapport au projet que nous votons, monsieur Noir. Voilà ce que j'ai dit.

M. Michel Noir. Qui a tué Liberty Valence ? (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Ne faites pas croire non plus...

M. Charles Millon. C'est un discours dilatoire ! (Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ... que nous avons semé et que nous récoltons la tempête...

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est ce que j'ai dit l'autre jour !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ... et que nous sommes inquiets, comme vous l'avez dit à M. Labarrère. Pas du tout ! Même l'affaire de Paribas ne nous inquiète pas ! (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Marette. Cela n'a pas l'air d'être le cas à Valence !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Marette, laissez-moi vous expliquer pourquoi l'affaire de Paribas ne nous inquiète pas !

M. Jean-Paul Planchou. Elle conforte notre résolution.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. En effet, elle conforte notre résolution.

Au mois de juin, le Gouvernement a reçu l'ensemble des responsables des entreprises qui devaient être nationalisées. Il a fait appel à leur sens des responsabilités, en leur disant : « Nous n'avons pas de moyens d'action et nous ne voulons pas agir tant que la loi de nationalisation n'est pas votée ; les responsables économiques de ces entreprises ont tout leur pouvoir. Mais nous pensons que vous êtes responsables par rapport à la collectivité nationale d'un ensemble économique. »

Je dois d'ailleurs dire que le Gouvernement a trouvé auprès de ces responsables la plus grande attention, même si, par ailleurs, certains d'entre eux sont en parfait désaccord politique avec nous, ce qui est leur droit.

Il s'avère qu'entre-temps il y a eu un problème en Suisse. Le ministre de l'économie et des finances a fort justement demandé au responsable de l'entreprise si c'était exact et lui a fait savoir que, dans ce cas, il serait quand même souhaitable de corriger cela — ce à quoi le responsable de l'entreprise s'est engagé. Mais la réalité a montré que l'engagement n'avait pas été respecté.

M. Jacques Marette. C'était celui dont les idées étaient les plus proche des vôtres !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Ce que vous me dites là n'a aucune importance, et n'a même aucun intérêt.

M. Jacques Marette. Si ! c'est très important !

M. Charles Millon. Il n'y a pas de vérité absolue, il n'y a qu'une vérité relative ! Cela change en fonction du temps !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je parle là avec souplesse, mais ce que je dis est très important. Alors, écoutez !

L'engagement, dis-je, pris par ce responsable d'entreprise n'a pas été respecté. Mais ce sont les pairs de ce responsable qui l'ont amené à quitter ses fonctions.

M. Jacques Toubon. Nous n'avons jamais dit le contraire !

M. Charles Millon. Ce n'est pas notre problème !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Donc, le Gouvernement vient de témoigner qu'il y avait prise en compte d'un projet économique par des responsables, même si, par ailleurs, ils pouvaient être en désaccord sur la nature de ce projet.

Je crois que c'est là la démonstration de ce que peut être une volonté politique, et aussi un très grand sens des responsabilités de la plupart des entrepreneurs économiques, même si, je le répète, ils sont, pour certains d'entre eux, en désaccord sur ce projet.

Par conséquent, monsieur Noir, nous ne sommes pas inquiets.

M. Michel Noir. Ce n'est pas ce qui se dit à Valence !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Noir, je parle devant l'Assemblée nationale, je parle au nom du Gouvernement. Je ne mélange jamais les choses, et vous le savez très bien. Vous ne pouvez me reprocher de ne pas avoir mesuré mes paroles au cours de ces douze jours de débat.

M. Michel Noir. Certes !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. J'ai toujours dit, et je le répète, que nous respectons totalement les droits du Parlement. Nous n'avons jamais rien fait pour les entraver et, au risque, monsieur Marette, de vous décevoir, nous n'utiliserons pas certaines procédures prévues par la Constitution.

Nous considérons qu'il est sage que cette loi soit votée rapidement.

M. Charles Millon. C'est votre problème, ce n'est pas le nôtre ! (Interruptions sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Millon, c'est aussi votre problème !

Nous considérons, dis-je, que ce projet de loi doit être voté rapidement. Tant qu'il ne sera pas adopté, le climat — même si vous n'en êtes pas responsables — ne sera pas bon.

M. Charles Millon. Le climat, c'est celui qui a été instauré le 10 mai dernier !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est parfaitement sûr que les responsables économiques de la vie française ont le sens de leurs responsabilités.

Nous irons, je le répète avec force, jusqu'au bout de ce débat. Mais, surtout, messieurs, n'essayez pas de faire croire à l'opinion publique que, pendant douze jours, aucune réponse n'a été apportée aux questions posées.

M. Charles Millon. On fera le bilan !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le seul véritable problème, c'est que nous sommes en désaccord sur le fond. C'est votre droit, mais nous irons jusqu'au bout.

M. Jacques Marette. Il serait souhaitable que le secrétaire d'Etat aille tenir dimanche des propos aussi apaisants à Valence !

M. Jacques Toubon. Exactement ! Mais il ne pourrait pas parler !

M. Philippe Séguin. Qu'ils lui couperait la tête !

M. le président. M. Charles Millon et les membres du groupe union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 1235 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 32 :

« La valeur d'échange des anciennes actions de chacune des sociétés visées à l'article 27 est déterminée à la suite d'une évaluation, effectuée conformément aux usages, par des experts dirigés par le président de la Cour d'appel des sièges des sociétés. Cette expertise sera effectuée dans un délai maximum de six mois.

« La valeur d'échange ainsi déterminée sera appliquée à toutes les actions existant à la date de la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Hier, alors que j'avais dû me rendre, dans ma circonscription, pour des raisons impératives de travail, un événement inqualifiable s'est produit dans l'enceinte du Palais.

Vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, de « techniques de manipulation ». Personnellement, je parlerai de « techniques de perquisition et d'inquisition ». Il est intolérable qu'un membre du groupe socialiste, M. Planchou, ait cru devoir, dans la salle des photocopies où mon assistante parlementaire effectuait des travaux que je lui avais confiés...

M. le président. Monsieur Millon, cet incident a été traité la nuit dernière et il a été considéré comme clos par l'ensemble de l'Assemblée. Je vous retire la parole. (Protestation sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Charles Millon. Monsieur le président, j'étais absent hier soir, et je tiens à dénoncer l'attitude de M. Planchou, indigne d'un parlementaire.

M. le président. Monsieur Millon, je vous prie de ne pas insister.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1235 ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1235.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 1237 corrigé, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 32 :

« La valeur d'échange des anciennes actions de chacune des sociétés visées à l'article 27 est déterminée à la suite d'une évaluation d'experts dirigés par le président de la cour d'appel des sièges des établissements, conformément aux usages. L'expertise sera effectuée dans un délai maximum de six mois. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, le compte rendu témoignera de ce dont est capable M. Planchou.

Quoi qu'il en soit, j'espère que les méthodes d'inquisition et de perquisition (Interruptions sur les bancs des socialistes) cesseront dans ce Parlement, sinon, ce ne sera plus le Parlement.

En présentant l'amendement n° 1237 corrigé, je désire simplement faire référence à une technique d'évaluation conforme à l'équité et au droit.

En réalité, monsieur le secrétaire d'Etat, vous auriez évité nombre d'heures de débats — que vous considérez comme étant des heures de manipulation — si vous aviez accepté les amendements que nous avions proposés visant à ce que l'évaluation soit effectuée grâce à une expertise neutre, au-dessus de tous soupçons.

Nous demandons que la valeur d'échange des anciennes actions soit déterminée à la suite d'évaluations d'experts dirigés par le président de la cour d'appel — ce qui eût été un gage de neutralité vis-à-vis de toutes les influences qui risquent de s'exercer lors de cette évaluation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. M. le secrétaire d'Etat nous a dit tout à l'heure qu'il allait répondre ce matin sur le fond à tout une série de questions que nous avons posées. Il commence à connaître notre volonté de ne pas céder lorsque nous estimons que nos questions sont restées sans réponse.

Depuis une semaine, nous ne cessons de demander que le Gouvernement respecte les droits du Parlement en ce qui concerne l'accès aux informations préparatoires aux décisions gouvernementales.

Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, m'aviez deux fois promis de nous apporter ces informations. L'examen de ce projet de loi va bientôt s'achever. Considéreriez-vous comme courtois envers le Parlement et conforme à ses droits que ces informations ne lui soient données que quelques heures, voire quelques minutes avant la fin de cette discussion ?

J'évoque ce problème, car il se rapporte directement à l'amendement n° 1237 corrigé de M. Millon. En effet, les questions que nous avons posées dans le cadre de l'application de la convention franco-américaine étaient relatives à des méthodes d'évaluation

différentes, qui conduiraient à des indemnités supérieures pour ce qui est des actionnaires étrangers dans les cas d'aliénations d'actifs liés à des pratiques bancaires américaines. Compte tenu de la notion de traitement le plus favorable qui existe dans cette convention et qui s'impose, comment comptez-vous respecter cette obligation et...

(A ce moment, M. Charles Millon gagne les travées du groupe socialiste et échange des propos avec M. Planchou. — Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Monsieur Millon, je vous invite à regagner votre place.

(M. François d'Aubert se dirige vers les travées du groupe socialiste. — Un huissier s'interpose.)

M. le président. Je n'en crois pas mes yeux, ni mes oreilles ! En quinze ans de carrière dans l'enseignement, je n'ai jamais vu cela, même dans les classes de sixième !

Monsieur d'Aubert, veuillez regagner votre place, comme l'a fait M. Millon.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, chacun peut se promener comme il l'entend dans les rangs de cette assemblée.

Un député du rassemblement pour la République. Il faut aller chercher M. Badinter !

M. Jacques Marette. Monsieur le président, appelez le général commandant le Palais !

M. Jacques Toubon. On veut le général !

M. François d'Aubert. Les travées sont encore libres ! Chacun peut les emprunter !

M. Michel Noir. Il faut édifier un mur de la honte dans cet hémicycle ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Un député socialiste. C'est plutôt un mur de la sottise qu'il faudrait construire !

M. André Billardon, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. André Billardon, président de la commission. Devant les manœuvres inqualifiables de M. Millon...

M. Georges Gosnat. Très bien !

M. André Billardon, président de la commission. ... je demande une suspension de séance qui permettra au groupe socialiste de se réunir

M. Michel Noir. Mais je n'ai pas terminé mon intervention, monsieur le président ! (Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures quarante-cinq, est reprise à onze heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Noir, à qui il reste trois minutes pour soutenir l'amendement n° 1237 corrigé.

M. Michel Noir. Tout à l'heure, j'allais terminer mon propos, monsieur le président, en indiquant que la suggestion de notre collègue Charles Millon, à laquelle nous nous associons, consiste à procéder à une méthode d'évaluation la plus similaire possible de celles utilisées dans tel ou tel pays. Nous verrions un avantage considérable à retenir cette méthode d'évaluation, car cela permettrait d'atténuer le risque que j'évoquais au début de mon intervention, à savoir que le continent américain appliquant des méthodes d'évaluation différentes de celle que le projet de loi propose de retenir en France, des citoyens fassent jouer la notion de traitement le plus favorable et mettent ainsi en cause le caractère juste et préalable de l'indemnité dont l'obligation s'impose au législateur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Billardon, président de la commission. Négatif !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1237 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 1236, 1158 et 90, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1236, présenté par M. Charles Millon et les membres du groupe union pour la démocratie française, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 32 :

« La valeur d'échange des actions de chacune des sociétés est égale :

« — pour un tiers à la moyenne de la capitalisation boursière résultant des premiers cours cotés constatés sur le marché à terme, ou à défaut au comptant au cours de l'année 1980 ;

« — pour un tiers à la part du groupe dans la situation nette consolidée au 31 décembre 1980, calculée après affectation des résultats de l'exercice, y compris les provisions de toute nature ayant supporté l'impôt ou étant exonérées d'impôt, ainsi que la moitié des provisions à caractère forfaitaire fiscalement déductibles ; le total ainsi obtenu sera majoré ou diminué de l'écart constaté entre la valeur vénale au 31 décembre 1980 des immobilisations corporelles des sociétés consolidées, déterminée par application aux valeurs brutes comptables de coefficients forfaitaires de réévaluation et de vétusté, et la valeur nette d'inventaire de ces immobilisations, telle qu'elle apparaît au bilan consolidé ;

« — pour un tiers au produit par dix de la moyenne des résultats nets consolidés par groupe des exercices 1979 et 1980, sans que le chiffre ainsi obtenu puisse être inférieur à douze fois la distribution totale — avoir fiscal compris — effectuée par la société mère au titre du dernier exercice.

« La valeur d'échange de chaque action est égale à la somme ainsi déterminée divisée par le nombre d'actions existant au 31 décembre 1980. »

L'amendement n° 1158, présenté par M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 32 :

« La valeur d'échange par action de chacune des deux sociétés visées à l'article 27 est égale à la valeur de référence calculée en a, corrigée du rapport calculé en b :

« a) — pour 50 p. 100 à la moyenne de capitalisation boursière des premiers cours cotés constatés sur le marché à terme, ou à défaut au comptant, entre le 1^{er} janvier 1978 et le 31 décembre 1980 ;

« — pour 25 p. 100 à la situation nette comptable telle qu'elle résulte des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 1980 et qui est calculée, après répartition des résultats comme étant la somme du capital social, des réserves, des primes d'émission et de fusion, de l'écart de réévaluation, des provisions de caractère forfaitaire ayant supporté l'impôt et du report à nouveau éventuellement négatif ;

« — pour 25 p. 100 du produit net par 10 du bénéfice net moyen. Le bénéfice net moyen est égal au tiers des bénéfices après impôts, provisions et dotations aux amortissements, dégagés au cours des trois exercices 1978, 1979, 1980.

« La valeur d'échange de chaque action est égale à la somme ainsi déterminée divisée par le nombre d'actions existant le 31 décembre 1980.

« b) Est appliqué à la valeur de référence le complément à l'unité du rapport entre la valeur des actifs restitués énumérés à l'article 31 (y compris les succursales étrangères) et la valeur des actifs totaux. Ces valeurs sont l'une et l'autre déterminées au 31 décembre 1980 selon les méthodes retenues par chaque banque pour l'établissement de leurs comptes éventuellement consolidés. »

L'amendement n° 90, présenté par M. Charzat, rapporteur, M. Billardon et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 32 :

« La valeur d'échange des actions de chacune des deux sociétés visées à l'article 27 est égale :

« — pour 50 p. 100 à la capitalisation des actions émises au 31 décembre 1980 telle qu'elle résulte du cours calculé en faisant la moyenne des premiers cours cotés sur le marché du terme ou, à défaut, celui du comptant, du 1^{er} janvier 1978 au 31 décembre 1980 inclus. Les cours sont ajustés pour tenir compte des opérations ayant affecté le capital de la société considérée au cours de cette période.

« — pour 25 p. 100 à la situation nette comptable telle qu'elle résulte des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 1980 et qui est calculée après répartition des résultats,

comme étant la somme du capital social, des réserves, des primes d'émission et de fusion, de l'écart de réévaluation, des provisions de caractère forfaitaire ayant supporté l'impôt et du report à nouveau, éventuellement négatif ;

« — pour 25 p. 100, au produit par 10 du bénéfice net moyen. Le bénéfice net moyen est égal au tiers des bénéfices après impôts, provisions et dotations aux amortissements, dégagés au cours des exercices 1978, 1979 et 1980.

« La valeur d'échange de chaque action est égale à la somme ainsi déterminée divisée par le nombre d'actions émises au 31 décembre 1980 éventuellement augmenté du nombre de titres attribués gratuitement aux actionnaires entre le 1^{er} janvier 1981 et la date de publication de la loi. »

Sur cet amendement, M. Michel Charzat a présenté un sous-amendement n° 1353 rectifié ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'amendement n° 90 par la nouvelle phrase suivante :

« De la valeur d'échange ainsi définie est soustrait, le cas échéant, le montant des sommes versées et à valoir sur les dividendes, au titre de l'exercice 1981. »

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n° 1236.

M. Charles Millon. Par cet amendement, nous ne faisons que reprendre l'analyse à laquelle nous avons procédé aux titres précédents, c'est la raison pour laquelle mes propos seront très brefs. J'insisterai cependant sur trois points.

Le premier porte sur le pourcentage établi entre les trois valeurs retenues pour calculer la valeur d'échange.

Nous proposons que chaque valeur soit comptée pour un tiers pour la simple raison que la plupart des négociations s'effectuent sur cette base. Il nous paraît sage de prendre en compte la répartition qui est habituellement retenue.

Le deuxième point concerne la consolidation. J'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer à plusieurs reprises. Pour Paribas et Suez, le problème est beaucoup plus patent, car ce sont des compagnies de portefeuilles. Si, dans leur cas précis, on omet de faire référence à la consolidation, une erreur importante sera véritablement commise sur la valeur des sociétés. Plusieurs calculs sont connus de nos collègues. Les journaux financiers ou les quotidiens du matin ou du soir ont démontré qu'à partir d'évaluations effectuées par des cabinets américains, la valeur est complètement différente selon que l'on tient compte ou non de la consolidation. Nous nous permettons donc d'appeler l'attention de l'Assemblée sur ce cas précis.

Le troisième point concerne les provisions, qu'elles soient déductibles ou non déductibles. Il nous apparaît que pour tenir compte de la valeur réelle des sociétés de portefeuilles Paribas et Suez, il est indispensables de prendre en compte toutes les provisions. Il ne s'agit pas, dans ce cas, de procéder à une opération fiscale, mais à une évaluation. Dès lors, on ne voit pas pourquoi certaines provisions seraient retenues sur un critère purement fiscal.

En conclusion, je voudrais souligner, car c'est le dernier article pour lequel on parlera de ces problèmes d'évaluation, qu'ils sont très importants pour accompagner non seulement le phénomène de nationalisation mais aussi celui des rétrocessions. La question lancinante que l'opposition pose au Gouvernement, à savoir si la même méthode d'évaluation sera retenue pour les nationalisations et les rétrocessions, est importante pour éviter des phénomènes qui, juridiquement, seraient répréhensibles et condamnables.

M. le président. La parole est à M. Maréte, pour défendre l'amendement n° 1158.

M. Jacques Maréte. Par cet amendement, nous entendons mettre l'article 32 en conformité avec l'article 33, que la commission a supprimé, mais sur lequel, si je comprends bien, nous allons néanmoins parler. Nous proposons de compléter le dispositif de rétrocession au secteur privé en appliquant à la valeur de référence le complément à l'unité du rapport entre la valeur des actifs restitués et la valeur de l'actif total.

Cela dit, je voudrais poser une question au Gouvernement, à ce propos. Hier, le secrétaire général d'une formation de la majorité, M. Marchais, a, au cours d'un meeting à Boulogne-Billancourt, demandé que la valeur d'évaluation du titre Paribas soit réajustée en baisse compte tenu de la perte de ses actifs en Suisse.

M. Georges Gosnat. C'est une proposition très judicieuse !

M. Jacques Marette. Monsieur Gosnat, permettez-moi de demander au Gouvernement ce qu'il en pense.

M. Georges Gosnat. Permettez-moi aussi de donner mon avis.

M. Jacques Marette. Vous acceptez néanmoins que j'interroge le Gouvernement ?

M. Georges Gosnat. Moi, je suis tout à fait d'accord avec la proposition de M. Marchais.

M. Jacques Marette. Mais comme vous faites partie de la majorité — malheureusement pour vous, vous n'en êtes pas encore la majorité — vous ne serez pas étonné que je demande au représentant du Gouvernement s'il peut me répondre, ou tout au moins si un jour on pourra me répondre, sur le sort qui sera fait à la proposition du responsable de l'une des formations de la majorité.

Je dis tout de suite qu'elle me paraît particulièrement injuste pour les petits actionnaires qui ne sont pour rien dans les opérations qui ont été faites par les dirigeants, à leur insu, si je puis dire.

M. Louis Odru. Les pauvres !

M. Jacques Marette. Alors, je défends à la fois mon amendement n° 1158 et je pose cette question qui n'est pas sans intérêt pour les multiples petits porteurs de Paribas, et notamment les titulaires de Sicav, qui détiennent, comme chacun sait, de nombreuses actions de Paribas dans leur portefeuille.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 90 et le sous-amendement n° 1353 rectifié.

M. Michel Charzat, rapporteur. L'amendement n° 90, assorti du sous-amendement n° 1353, est un amendement de pure coordination avec les articles 6 et 18 adoptés par l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Favorable.

Au passage, j'indique à M. Marette que le Gouvernement n'a pas l'intention de changer la base de son évaluation.

M. Jacques Marette. Très bien !

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Pauvre M. Marchais !

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. L'amendement n° 90 est essentiel, contrairement à ce que pourraient laisser penser les propos laconiques que M. le rapporteur vient de tenir. En indiquant simplement qu'il s'agit d'un amendement de coordination, il sous-estime, en effet, son importance.

Cet amendement modifie, certes, l'article 32 du projet de loi mais il présente des caractéristiques sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord.

M. Millon vient de souligner qu'il faudrait prendre en considération les comptes consolidés dans l'évaluation de l'indemnisation. J'ajouterai — je l'avais indiqué en commission, mais il est bon de le rappeler en séance plénière — qu'il convient également d'assortir les valeurs moyennes d'un coefficient destiné à compenser l'érosion monétaire, facteur qui a été oublié jusqu'alors mais qui ne nous avait pas échappé en commission et sur lequel nous aurions besoin d'entendre l'avis du Gouvernement.

En outre, la période de référence pour le calcul du cours de bourse n'est pas convenable. Et comme l'amendement n° 90 ne fait que confirmer ce point de vue, nous le combattons.

De même, en fixant les taux de pondération à 50 p. 100, 25 p. 100 et 25 p. 100, l'amendement proposé ne va pas dans le sens de l'équité. Nous pensons qu'il aurait été beaucoup plus normal de retenir trois tiers égaux.

Enfin, il aurait fallu prendre en compte dans le calcul de la situation nette, l'incidence des plus-values latentes des actifs constatés depuis la réévaluation légale des bilans de 1976 et 1977 et tenir compte, aussi, dans l'indemnisation, du bénéfice dégagé au cours de l'exercice 1981.

J'avais présenté, au nom du groupe du rassemblement pour la République, un amendement fondamental, qui fut écarté en commission, tendant à fixer un plancher pour la valeur d'échange des actions.

C'était là une manière de rassurer tous les petits porteurs de ces deux compagnies financières sur lesquels M. Marette vient à juste titre d'appeler l'attention.

Le Gouvernement aurait été bien inspiré de suivre cette proposition. Il pourrait peut-être encore nous dire qu'il entend effectivement qu'un plancher soit fixé pour la valeur d'échange des actions, de manière que les petits porteurs soient très vite rassurés, la valeur plancher étant une valeur facile à fixer.

M. Le Garrec vient à l'instant de faire appel aux responsables économiques, et il ne les a pas accablés d'incivisme, ce qui n'est pas le cas dans d'autres enceintes. J'observe que la politique économique du Gouvernement n'est cohérente que lorsqu'elle fait appel à ceux qui ont à décider de la production et des investissements. Ce n'est pas en réclamant des têtes, comme on le fait malheureusement à Valence, qu'on rétablira en France la confiance nécessaire à tout redressement économique et à toute création d'emplois.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1236.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1158.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1353 rectifié.
(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 90, modifié par le sous-amendement n° 1353 rectifié.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	486
Nombre de suffrages exprimés	486
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	329
Contre	157

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, ce texte devient l'article 32, et les amendements suivants à l'article 32 deviennent sans objet.

Après l'article 32.

(Amendement précédemment réservé.)

M. le président. M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 1167 ainsi rédigé :

« Après l'article 32, insérer le nouvel article suivant :

« Les obligations qui seront remises dans le cadre de la présente loi en remplacement d'actions souscrites dans le cadre de la loi n° 78-741 du 13 juillet 1978 bénéficieront des mêmes avantages et du même traitement que les actions qu'elles auront remplacées.

« Notamment elles seront inscrites dans le portefeuille des porteurs pour la même valeur que les actions. Leur substitution à la place des actions ne pourra, en aucun cas, aboutir à un désinvestissement tel que prévu dans la loi du 13 juillet 1978 sus-mentionnée. »

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Cet amendement tend à réparer certains effets de la loi de nationalisation au regard de la notion de désinvestissement tel qu'il est visé par ce qu'on appelle la loi Monory.

Cette loi du 13 juillet 1978 a rencontré un énorme succès, notamment auprès de petits porteurs, qui ont, certes, beaucoup investi en actions de Sicav mais aussi pour bon nombre d'entre eux en actions de sociétés nationalisables. Le présent projet de loi prévoit que ces actions seront échangées contre des obligations. Notre crainte — notre prévision même — est que cette mutation ne soit considérée, au regard de ladite loi, comme un désinvestissement, ce qui serait d'autant plus choquant qu'il s'agit, je le répète à dessein, de petits porteurs.

Nous pensons donc — et c'est l'objet de notre amendement — qu'il serait normal et juste que les obligations qui remplacent les actions de sociétés nationalisables souscrites dans le cadre de la loi Monory soient considérées comme des actions ayant la même valeur que l'action initialement souscrite.

Aussi proposons-nous d'insérer dans le texte trois nouveaux articles identiques se rapportant à chacun des trois titres et prévoyant que les obligations seront inscrites dans le portefeuille des porteurs pour la même valeur que celles des actions, leur substitution à ces actions ne pouvant en aucun cas aboutir à un désinvestissement.

Nous souhaitons en effet que les souscripteurs d'actions de sociétés nationalisables dans le cadre de la loi Monory ne soient ni spoliés, ni trompés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Chérizat, rapporteur. La commission n'a cessé de s'expliquer sur ces dispositions. Hier encore, j'ai eu l'occasion pour la huitième fois de rappeler que l'article 49 du projet répondait aux préoccupations que M. Séguin vient de renouveler.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. L'explication de M. le rapporteur est parfaitement cohérente. En outre, je rappelle que M. le ministre du budget a déjà répondu à ces questions hier. Le Gouvernement demande donc le rejet de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Je rejoins notre collègue M. Séguin sur ce point. Au niveau des investisseurs de la loi Monory, il y a un problème de confiance dans la promesse de l'Etat, au-delà des péripéties électorales.

Je crois qu'il serait dommageable pour l'avenir, à la suite d'une telle loi et après un tel changement politique, d'oublier que ce sont souvent les plus modestes des épargnants français qui assurent les investissements industriels. Or à partir du moment où l'on n'assortit pas d'un certain nombre de garanties les actions transformées en obligations, on affaiblit le crédit de l'Etat, et l'on conduit les investisseurs et les petits épargnants à ne plus avoir confiance dans un système qui jusqu'à présent a fait la grandeur de l'économie.

M. Louis Odru. Et deux millions de chômeurs !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1167. (L'amendement n'est pas adopté.)

Article 33

(précédemment réservé).

M. le président. « Art. 33. — Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, la Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas et la Compagnie financière de Suez et leurs filiales doivent offrir pour cession les participations détenues par elles dans des sociétés dont l'activité ne s'exerce pas dans le domaine bancaire ou dans celui des assurances ou n'est pas nécessairement liée à des entreprises du secteur public industriel et commercial.

« Au moment de chaque cession, les participations cédées doivent être offertes par priorité aux anciens actionnaires. A cette fin, le transfert des actions prévu à l'article 28 donne lieu à l'identification de leurs propriétaires.

« Les obligations remises à titre d'indemnisation sont admises en paiement pour leur valeur nominale.

« Les modalités d'identification des propriétaires des actions transférées, les conditions et la durée de l'offre, la liste des participations à céder, et les conditions de l'échange sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

Mes chers collègues, compte tenu de l'importance du sujet, un certain nombre d'entre vous se sont fait inscrire sur cet article. Je leur demande de bien vouloir respecter le temps de parole de cinq minutes qui leur est imparti.

La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. L'article 33 commande effectivement toute la philosophie du projet. Pourquoi ? Eh bien ! parce que c'est un révélateur, un catalyseur des motivations les plus secrètes du Gouvernement et de la majorité de cette assemblée.

De deux choses l'une : ou il s'agit de trouver des postes et des places pour les amis, et alors il ne faut pas rétroceder ; ou l'on entend se préoccuper des intérêts supérieurs de l'économie française et du pays, et alors il serait prudent de considérer que la proposition initiale du Gouvernement, sur laquelle la majorité est revenue, est la plus sage.

Prétendre que vous voulez des filiales pour placer vos amis serait vous faire un procès d'intention et je ne retiens pas plus longtemps cette hypothèse. En contrepartie, j'en appelle à la sagesse de cette majorité qui, malheureusement, se sent toujours partagée sur l'opportunité de faire de la surenchère pour échapper au reproche de se comporter en « godillots ». Au point où elle en est, je crois qu'elle aurait intérêt à faire preuve de sérénité mais aussi de prudence, en s'en tenant à la position initiale du Gouvernement. Je pense que cela n'apporterait rien au débat que de suivre la majorité parlementaire. Bien plus, j'estime que ce serait handicaper lourdement un pan dynamique de l'économie française.

Et ce serait aussi inquiétant pour l'avenir. On a fait référence au 10 mai. Mais j'ai cru entendre, à l'époque, que les promesses seraient tenues, mais seulement les promesses déclarées et bien connues des électeurs, et qu'il ne s'agissait pas pour le futur gouvernement d'aller au-delà.

Messieurs de la majorité, aujourd'hui, vous allez au-delà de ce qui avait été promis par le Président de la République. Vous allez au-delà de ce qui a été proposé par le Gouvernement. C'est pourquoi je vous demande de revenir sur la proposition qui consiste à retirer purement et simplement l'article 33 et de faire en sorte que rapidement le Gouvernement puisse rétroceder les filiales au secteur privé, promesse de dynamisme pour l'économie française.

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Le groupe socialiste a jugé bon d'attirer l'attention du Gouvernement sur cet article, car ses dispositions nous sont apparues comme n'étant pas en conformité avec les textes constitutionnels en vigueur, notamment les articles 34 et 37 de la Constitution, qui pourraient être à ce titre invoqués.

M. Michel Noir. Quel aveu !

M. Jean-Paul Planchou. Il y a de bons aveux, et qui ne viennent pas à la suite de contraintes !

M. Jacques Toubon. Vous rendez hommage à notre libéralisme !

M. le président. Seul M. Planchou a la parole.

M. Jean-Paul Planchou. C'est là une capacité propre au groupe socialiste.

D'abord, les éléments de cet article ne peuvent être confondus avec l'économie générale des articles 4, 16 et 30 du projet. Comme l'a expliqué excellemment M. le garde des sceaux, ces articles visent des filiales qui, en fait, n'entrent pas dans le champ de la nationalisation puisqu'elles ne sont pas situées sur le territoire national. Ce n'est pas le cas de l'article 33 dont les dispositions sont tout autres.

Or les règles du transfert d'entreprises du secteur public au secteur privé ne semblent pouvoir être définies que par la loi et non par un décret pris en Conseil d'Etat, comme le Conseil d'Etat lui-même a cru bon de le suggérer au Gouvernement.

Ensuite, cet article nous est apparu d'une importance suffisante pour faire lui-même l'objet d'un projet particulier. Ainsi sera évitée toute nationalisation « rampante » ou toute nationalisation à l'insu du Parlement. La procédure retenue permettra à celui-ci d'apprécier la politique du Gouvernement.

D'un autre côté, s'il est nécessaire de ne garder dans le secteur public que les entreprises ou participations qui présentent un intérêt essentiel pour l'économie nationale ou qui doivent le rester pour assurer la cohérence des groupes concernés, il est parfaitement évident que nous ne pouvons procéder à des cessions d'actifs sans prendre en considération, avec les délais adéquats, la dimension et la portée de chaque problème posé.

M. Jacques Toubon. Très juste !

M. Jean-Paul Planchou. En effet, la complexité des liaisons financières est telle que les choix ne peuvent se faire que de l'intérieur des compagnies financières.

Il importe de pouvoir apprécier clairement le poids de la compagnie dans l'entreprise contrôlée et l'intérêt de cette entreprise pour les objectifs de la politique industrielle mise en œuvre par le Gouvernement, avant de prendre toute décision.

Ainsi, fixer un délai de trois mois, comme le propose l'opposition, dans certains amendements, est, à nos yeux, parfaitement irréaliste.

Proposer de fixer dans le cadre de ce projet la liste exhaustive des restructurations partage la même caractéristique et relève de la même démarche.

Le texte, répétons-le, est un texte d'appropriation publique : il ne vise pas à porter restructuration des groupes nationalisés.

Telles sont les raisons essentielles et largement synthétisées pour lesquelles le groupe socialiste a jugé bon de proposer la suppression de l'article 33.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, inutile de souligner toute l'importance, puisque chacun la connaît, de cet article 33 qui commande tout le titre III. A son propos, nous avons malheureusement assisté, depuis le 23 septembre, à une « valse-hésitation » du Gouvernement.

Pour une fois, mesdames, messieurs de la majorité, nous nous rangerons à votre avis : notre référence sera le discours du Premier ministre du 8 juillet dernier : « Rien de plus, rien de moins », répétez-vous à l'envi. Eh bien, on peut en parler ! Le Premier ministre déclarait : « Cette nationalisation respectera les principes suivants : il n'y aura pas de nationalisation induite de l'économie ; les participations détenues par les groupes bancaires ainsi nationalisés dans des entreprises situées hors du champ du secteur public élargi tel que l'a défini le Président de la République seront rendues au secteur privé ; cela s'applique notamment aux participations industrielles multiples détenues en dehors des onze groupes industriels nationalisables par la Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas et la Compagnie financière de Suez. Ici encore, nous ferons, pendant la législature, ce que nous avons annoncé : rien de plus, rien de moins. C'est notre engagement. »

A considérer de loin le projet, on pouvait penser que l'engagement du Premier ministre était bien tenu, mais il ne l'était qu'en apparence. Dans la rédaction retenue, l'article 33, c'est très clair, est contraire à l'article 34 de la Constitution. La démonstration n'est pas difficile. Selon l'article 34 de la Constitution, la loi fixe notamment les règles concernant « les transferts d'entreprises du secteur public au secteur privé ». Nous avons déjà dit cela en d'autres occasions, mais ce rappel de l'article 34 de la Constitution prend là une gravité et un relief tout à fait particuliers. Cela signifie simplement qu'une entreprise appartenant au secteur public ne peut être rétrocédée au secteur privé que si une loi autorise nominativement cette rétrocession ! Or, rien de tel n'était prévu par l'article 33 qui souffrait, me semble-t-il, de plusieurs malfaçons.

D'abord, il utilisait le terme « participation » dans un sens général recouvrant à la fois les filiales, c'est-à-dire plus de 50 p. 100 du capital détenu par des compagnies financières, et les participations entre 10 et 50 p. 100, au sens des articles 354 et 355 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. Voilà pour la définition de la notion de participation et de filiale.

M. le président. Monsieur d'Aubert, il faut conclure !

M. François d'Aubert. C'est un article qui a une très grande importance !

M. le président. Je regrette, monsieur d'Aubert, mais vous devez conclure.

M. François d'Aubert. L'article n'énonçait pas limitativement les filiales, laissant au conseil d'administration le soin de déterminer celles qui devaient rentrer dans le champ de l'article 33, champ particulièrement imprécis puisque si l'on voyait bien ce qu'étaient « les sociétés dont l'activité ne s'exerce pas dans le domaine bancaire ou dans celui des assurances », on ne voyait pas du tout ce que pouvaient bien être « les sociétés dont l'activité n'est pas nécessairement liée à des entreprises du secteur public industriel et commercial ».

La commission a pris acte de ces insuffisances, mais le remède qu'elle nous propose est pire encore que le mal. Supprimer l'article équivaut, en effet, à condamner le titre III dans son ensemble. Mes collègues ont expliqué, et ils l'expliqueront encore, qu'on ne saurait admettre la nécessité publique de nationaliser les deux sociétés de portefeuille Paribas et Suez et de faire ainsi entrer dans le giron de l'Etat des centaines de sociétés qui n'ont rien à faire dans le secteur public.

Nous tenons donc à prévenir le Gouvernement : le titre III ne peut être regardé comme répondant à l'exigence de la nécessité publique : il est privé d'un article sur la rétrocession.

Pour sortir de cette tenaille, dans les mâchoires de laquelle le Gouvernement se trouve placé par sa faute, nous avons proposé une solution mûrement réfléchie, par notre amendement

n° 1246. Si l'Assemblée commettait l'imprudence de voter l'amendement n° 91 de la commission — supprimant l'article 33 — nous ne pourrions plus défendre notre amendement, dont je voudrais exposer maintenant l'économie.

M. le président. Non, monsieur d'Aubert ! Vous avez dépassé votre temps, et je suis obligé de vous retirer la parole.

M. François d'Aubert. A moins que vous acceptiez, monsieur le président, que nous puissions défendre cet amendement...

M. le président. Je regrette, monsieur d'Aubert !

Vous n'étiez pas présent tout à l'heure quand j'ai appelé l'attention de l'Assemblée sur le grand nombre des inscrits. Vous avez déjà, je le répète, largement dépassé votre temps de parole.

La parole est à M. Couve de Murville.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, l'article 33 a été supprimé en commission !

Nous n'allons quand même pas éluder l'affaire des rétrocessions seulement pour une question de règlement ou de temps de parole !

Est-ce que M. le secrétaire d'Etat accepterait de m'entendre ?

M. le président. Monsieur Couve de Murville, je vous prie de prendre la parole !

M. Maurice Couve de Murville. Monsieur le président, je la prends, puisque vous m'y contraignez...

M. le président. C'est vous qui l'avez souhaitée !

Mais je puis vous la retirer !

M. Maurice Couve de Murville. Je n'ai pas demandé la parole tout de suite.

M. le président. Vous vous êtes inscrit sur l'article, monsieur Couve de Murville !

M. Maurice Couve de Murville. Je vais donc prendre la parole sur ce que j'appellerai un « article fantôme », puisque nous ne savons pas, actuellement, quel va être le sort de l'article 33 ; la commission s'est prononcée, à la majorité, pour sa suppression et le Gouvernement ne nous a pas encore fait connaître officiellement sa position.

Certes, il y a eu, je le sais, des déclarations, et, monsieur le secrétaire d'Etat, des conversations privées : mais nous ne savons pas encore officiellement ce que vous allez faire. Nous ne le saurons que lorsque vous aurez pris position dans cette assemblée, à la suite, j'imagine, des interventions sur l'article, quand l'amendement n° 91 de la commission spéciale, tendant à la suppression de l'article 33, aura été appelé.

Étrange affaire, mais importante aussi : en réalité l'article 33 et le premier article de ce titre III sont étroitement liés. Il s'agit de savoir quelles entreprises seront nationalisées du fait de la nationalisation des compagnies financières de Paribas et de Suez. Pour le moment, nous ne savons rien d'autre, sinon les positions prises et que je viens de rappeler : ces positions traduisent, en réalité, des divisions internes de la majorité.

A l'évidence, il y a des discussions entre ceux que j'appellerai « les maximalistes » et « les minimalistes », c'est-à-dire entre ceux qui sont d'avis d'étendre le plus possible le champ de la nationalisation — c'est poser la question, dans le sens négatif, de la rétrocession des avoirs non bancaires des deux compagnies — et ceux qui, plus réalistes, entendent s'en tenir à la position gardée jusqu'à présent par le Gouvernement depuis la déclaration du 8 juillet dernier. Oserai-je dire, sans encourir les foudres de M. Labarrère, que ces divisions se révèlent au sein du Gouvernement lui-même et qu'elles ont été tranchées par la décision de principe qui a été prise de procéder à certaines rétrocessions ?

Telle est, je crois, la façon dont les choses se présentent : il y a une opposition entre les dogmatiques et les réalistes, et on attend la suite, c'est-à-dire une déclaration de principe du Gouvernement — nous verrons à l'expérience au cours des prochaines années, quels seront les résultats de la décision du point de vue de la rétrocession des diverses entreprises industrielles, financières ou autres, qui constituent, après les banques, l'essentiel de l'actif de ces deux compagnies financières.

J'ai fait allusion à l'aspect politique des choses, c'est-à-dire aux divisions qui, manifestement, existent au sein de la majorité, mais il ne faut pas oublier l'aspect juridique, qui est plus important encore, car il s'agit de savoir quelles sont les limites du domaine de la loi et de celui de la décision gouvernementale.

D'après les déclarations officieuses, le Gouvernement se propose de procéder aux rétrocessions annoncées — nous n'en connaissons d'aucune façon l'étendue de manière précise. La

décision sera, en quelque sorte, ratifiée ensuite par le Parlement d'une façon non encore déterminée : on a parlé d'un projet de loi de finances rectificative. Je connais le système des « cavaliers budgétaires », mais je ne vois pas bien le rapport entre un collectif et ces opérations-là, puisque le produit des rétrocessions constituera des recettes pour les compagnies nationalisées, et non pas des dépenses pour le budget de l'Etat. A cette occasion, une fois encore je souligne l'extraordinaire diversité des approches et des méthodes que le Gouvernement emploie d'un côté pour l'ensemble de ses nationalisations et, de l'autre, pour le cas particulier de Dassault et de Matra dont nous avons déjà discuté ensemble, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je pense en particulier à l'affaire Matra : souvenez-vous, mes chers collègues, des incroyables précautions prises à ce sujet par le Gouvernement. S'agissant d'organiser à l'avance la rétrocession au secteur privé de certaines activités de la société Matra, on a constitué une société spéciale, on a distribué les actions de cette société aux actionnaires privés et on fera ratifier le tout par l'assemblée générale de Matra au mois de décembre prochain. Ces incroyables précautions étaient probablement justifiées par le fait que les sociétés Dassault et Matra sont traitées d'une façon tout à fait différente des autres entreprises.

En outre, il s'agissait des activités de presse et d'édition de cette société et d'avance on voulait se prémunir contre toute attaque ou toute allusion venue du dehors de la majorité, voire du sein de celle-ci ; le Gouvernement, aurait-on dit, s'approprie de telles entreprises de façon à pouvoir agir plus directement encore sur l'opinion qu'il ne le fait par la radio et par la télévision.

Je ne puis m'empêcher, monsieur le secrétaire d'Etat, d'établir un parallèle : les précautions que vous prenez vis-à-vis des actionnaires privés — l'accord sur Matra ou sur la création de telle filiale doit être approuvée par l'assemblée générale des actionnaires — alors qu'il n'est pas question de faire ratifier les décisions de l'Etat par l'Assemblée nationale et le Sénat. Or les dispositions constitutionnelles et la tradition française l'exigent manifestement.

M. le président. Vous avez largement dépassé votre temps de parole, monsieur Couve de Murville.

M. Maurice Couve de Murville. Manifestement, il n'est pas acceptable que les intentions du Gouvernement soient simplement annoncées en quelque sorte à la cantonade, même si c'est au sein de l'Assemblée nationale, et que des dispositions législatives expressives ne soient pas prévues afin que le Gouvernement n'agisse que dans le cadre de la législation et, par conséquent, de la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Cette affaire, car il y a bien eu et il y a encore « une affaire » de l'article 33, symbolise le caractère étonnamment « bâclé » de ce projet.

Qu'est-ce que ce Gouvernement de la République qui découvre qu'il propose au Parlement un article anticonstitutionnel ? (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Louis Odru. N'est-ce pas arrivé aux autres avant ? Le Conseil constitutionnel, messieurs, a tranché bien des problèmes !

M. Michel Noir. Tout à l'heure, M. Planchou a dit que les problèmes de constitutionnalité étaient tels que, vraiment, il valait mieux retirer l'article. C'est exactement le point de vue exprimé par le Gouvernement !

Ce n'est pas la longueur d'un débat — elle n'y est pour rien — mais de tels problèmes et le fait que nous soyons en présence d'un Gouvernement qui se fait des « croche-pieds constitutionnels » (*Sourires*) à lui-même, après avoir préparé son texte pendant trois ou quatre mois, qui déstabilisent un gouvernement !

Pour notre part nous avons formulé cinq remarques.

Premièrement, nous affirmions que seule la loi peut autoriser le retour du secteur public au secteur privé. Les commissaires de la majorité l'avaient d'ailleurs en partie reconnu puisqu'ils avaient déposé en commission un amendement proposant que les rétrocessions soient prévues par une loi.

Deuxièmement, nous vous faisons observer que l'on ne peut faire figurer dans le même texte de loi deux modes de rétrocession différents : l'un serait le fait de la loi ; l'autre dépendrait de l'administrateur général, pour ce qui est des filiales à l'étranger.

Troisièmement, nous vous interrogeons sur ce nouveau critère de nécessité publique qu'est le transit temporaire dans le secteur public. Quelle étonnante réponse que celle de M. Delors indiquant que les participations industrielles étaient nationalisées parce qu'il était nécessaire d'y voir plus clair dans ces conglomérats difficiles à comprendre. Va-t-on inventer une nouvelle notion juridique, celle du « transit temporaire dans le secteur public » ?

Quatrièmement, nous vous faisons observer qu'il existait une incohérence complète entre le titre II et le titre III puisque dans ce dernier titre il y a obligation de rétrocéder les actifs industriels dans les mêmes sociétés alors que dans le titre II il y a interdiction de rétrocéder les parts portées par les banques. Nouvelle novation : j'interdis et j'oblige. Comment pouvait-on en sortir ?

Enfin, nous vous demandions de faire preuve de raison et de bon sens, d'opérer un tri préalable entre ce que vous souhaitez garder et le reste et seulement ensuite de proposer la nationalisation de ce qui vous paraîtrait nécessaire, constatation faite de la nécessité publique.

Malheureusement, à ces cinq questions de fond, vous n'avez répondu, pendant plus de quinze jours, que par des changements de position, des attermolements, qui ont mis en cause la parole du Gouvernement et celle du Premier ministre, ont contribué à déstabiliser la situation économique et ont provoqué les manœuvres financières qui se sont déroulées à l'étranger (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) et dont vous portez la responsabilité.

M. François d'Aubert. Très bien !

M. Jacques Toubon. C'est une politique de gribouille !

M. Michel Noir. Il est singulier que ce soient les députés de l'opposition qui préservent la parole du Premier ministre et du Gouvernement !

M. Pascal Clément. Très bien !

M. Michel Noir. J'en termine, pour respecter mon temps de parole, monsieur le président.

Nous ne saurions accepter que ce débat soit clos dès lors que le Gouvernement proposerait la suppression pure et simple de cet article, car serait introduite une autre difficulté juridique qui serait extrême.

Cette question des rétrocessions sera traitée, dites-vous, par un article d'un projet portant diverses mesures d'ordre financier et économique — ce qu'on appelle un D. D. O. E. F. J'espère que le Gouvernement acceptera alors un vrai débat sur ce point, et je pense aussi à l'amendement prévoyant la même disposition que l'opposition a soutenu la nuit dernière, amendement que vous avez fait repousser par un scrutin public.

L'article 33 est capital pour la qualité de nos débats et de la loi, pour le respect de la Constitution par la loi, et surtout pour les conséquences financières et économiques internationales que vous faites supporter à la France par votre indécision. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs les députés, je veux bien que les acrobaties parlementaires conduisent à moult écarts de langage, mais le Gouvernement ne peut absolument pas accepter d'entendre dire que c'est l'opposition qui préserve la parole du Premier ministre et du Président de la République. Il ne faut quand même pas tomber dans l'exagération absolue !

M. Jacques Toubon. C'est la réalité objective !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Si vous le voulez bien, je poursuis ; je ne vous interromps jamais, je vous écoute toujours avec la plus grande attention.

Je ne puis pas non plus continuer à laisser dire que c'est la faute du Gouvernement si des actes inqualifiables, que je n'impute à personne, se déroulent en ce moment à tous les niveaux pour vider la loi de nationalisation de sa substance.

Je demande aux membres de l'opposition de faire preuve de décence et de ne pas dire à deux membres du Gouvernement ici présents qu'ils sont sauvés par l'opposition. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Marette. Mais si.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. M. le ministre chargé des relations avec le Parlement vient de parler de manœuvres inqualifiables, si j'ai bien entendu.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je ne l'ai pas dit, mais je le pense.

M. Charles Millon. Si manœuvres inqualifiables il y a, ce sont les tripotages de cet article, dont l'insertion dans le projet démontre l'inutilité même du titre III.

Si le Gouvernement avait souhaité nationaliser les établissements bancaires dépendant du groupe Suez ou du groupe Paribas, eh bien ! il fallait aussi nationaliser les établissements bancaires et les groupes d'assurances faisant partie du groupe, comme il l'a fait au titre II pour les trente-six banques.

S'il ne voulait saisir que telle ou telle activité industrielle du groupe Suez ou du groupe Paribas, eh bien ! il fallait qu'il la saisisse par nationalisation.

Mais — et c'est différent — il nationalise deux compagnies financières pour dire ensuite qu'il va faire le tri, répartir, garder ce qui lui plaît et rétrocéder ce qui ne lui plaît pas.

Je m'interroge sur les raisons de cette méthode. On ne trouve pas d'arguments juridiques. D'ailleurs, le Gouvernement n'en a jamais donné. On ne trouve pas d'arguments économiques car on ne voit vraiment pas pourquoi on va nationaliser Suez ou Paribas qui détiennent des participations chez Colgate ou au Club Méditerranée. Mais on trouve un argument politique sur lequel il faut insister : vous dites au peuple français que vous souhaitez abattre le mur de l'argent — c'est votre complexe depuis des années et des années — et, pour ce faire, que vous allez nationaliser les fleurons du capitalisme.

Toute votre action, elle n'est ni économique ni juridique, elle est symbolique, elle est politique. C'est là, en réalité, où vous commencez à avoir des problèmes car si on fait de la politique ou du droit à partir de symboles, on ne s'en sort plus, comme vient d'ailleurs de le souligner à l'instant M. le ministre, parce que l'on n'arrive pas à expliquer comment on peut respecter l'état de droit quand on veut le violer dès le départ.

Or, on le viole dès le départ quand on décide de nationaliser par la loi et de rétrocéder sans la loi.

C'est un problème juridique fondamental sur lequel a insisté à cent reprises l'opposition et, en particulier, mon collègue Michel Noir. Grâce à elle, vous vous êtes posé le problème, et comme cet article commençait à vous embarrasser, vous vous êtes décidé à accepter de le retirer. Mais vous n'avez pas pour autant tout résolu, car vous créez, ce faisant, un autre problème de droit.

M. Jacques Toubon. Exactement !

M. Charles Millon. Il faut être franc. Vous voulez absolument, depuis le début de la séance de ce matin, que ce qui se passe en Suisse ou dans d'autres pays étrangers soit sans doute dû au fait que ce débat dure trop longtemps. Ce n'est pas sérieux. Ces événements sont dus, en fait, à la rédaction même du titre III. Si ce titre avait prévu la nationalisation de telle ou telle banque, de telle ou telle compagnie d'assurance, vous n'auriez aucun problème. Les opérations publiques d'échange ou les opérations publiques d'achat ne pourraient avoir lieu et vous n'auriez pas alors ces manœuvres que vous appelez inqualifiables.

M. Michel Noir. Très bien !

M. Charles Millon. Ne faites donc pas porter sur tel ou tel groupement la responsabilité de ce que vous appelez les manœuvres inqualifiables. Imputez-la à une rédaction incomplète, bâclée, du titre III.

Décidément, cette loi ne cesse de nous surprendre.

M. le président. Monsieur Millon, je vous demande de bien vouloir conclure.

M. Charles Millon. J'en termine, monsieur le président.

Texte bâclé dans sa rédaction — mais, depuis le 10 mai, il y a tant de lois bâclées que je me suis dit que c'était devenu une habitude. Texte dangereux dans ses conséquences économiques — mais, depuis le 10 mai, tant de décisions économiques nous paraissent sbracadabrantes que je me suis dit aussi que c'était une habitude. Et texte qui devient même scélérateur dans son inspiration. N'est-ce pas M. Defferre qui déclarait que la période suspecte remonterait avant même la date du vote de la loi ?

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Millon.

M. Charles Millon. Cela ne s'est jamais vu en droit, et l'on s'aperçoit maintenant de la pertinence des questions de fond que j'ai posées à propos du quitus aux dirigeants et de l'assemblée clôturant les comptes. Je le répète, l'instauration d'une période suspecte qui remonte dans le temps est encore une violation de nos grands principes du droit.

Personnellement il y a un seul point, et ce sera mon dernier mot, sur lequel j'approuve M. Defferre, c'est que, étant donné que le principe de la période suspecte relève du droit de la faillite, j'en tire la conclusion que, pour M. Defferre, « nationalisation » égale « faillite » ; c'est bien là, en effet, la seule réflexion intelligente de M. Defferre dans ce domaine. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement par la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je ne me suis pas, une seule fois, départi de mon calme pendant tout ce débat. Je ne le ferai pas maintenant.

Mais je ne peux absolument pas laisser passer le reproche que M. Millon adresse à des membres de la majorité d'avoir le complexe d'abattre le mur de l'argent. Tout député digne de ce nom doit avoir la volonté d'abattre ce mur, cette source de toutes les injustices.

Dans cette Assemblée, on ne peut que se battre pour la justice sociale.

M. François d'Aubert. Nous ne sommes pas en 1924, monsieur Labarrère !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je regrette que M. Millon, qui, en d'autres occasions, a laissé voir ce qu'il peut être, ait pu tenir ces propos. En tout cas, ce n'est pas à son honneur. Et je souhaite qu'il soit le seul à avoir, dans cette Assemblée, cette attitude. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Monsieur le président, mes chers collègues, il n'est pas un seul député qui puisse accepter que la parole du Premier ministre soit remise en cause moins de cinq mois après son propre gouvernement.

Il y a cinq mois, le 8 juillet, à cette tribune, le Premier ministre s'est engagé à rétrocéder les participations industrielles détenues par les compagnies financières. La suppression de l'article 33 rendra l'Etat actionnaire de centaines de sociétés qui figurent dans les portefeuilles de ces compagnies financières ainsi que de leurs filiales. Pourquoi ?

Personne n'a été capable en commission spéciale de nous répondre sur cette notion de nécessité publique.

Savez-vous que la suppression de cet article va permettre à l'Etat de contrôler une société qui fabrique des antiyols de voiture, une autre, des bouchons de sécurité pour les automobiles, et même une société qui produit les petits pois de la marque Bonduelle ? Y a-t-il nécessité publique pour que l'Etat s'intéresse à de telles entreprises dans notre économie ? Je ne le crois pas.

M. Paul Chomat. Et Creusot-Loire ? Et Framatome ?

M. Jacques Floch. Ils les oublient !

M. Jacques Godfrain. Est-ce normal que l'Etat veuille nationaliser des sociétés sans que cela soit explicitement précisé dans la loi ?

Le Gouvernement dit ne vouloir nationaliser que les seules sociétés mentionnées dans les titres I^{er} et II du projet de loi. Où est donc cette nécessité publique de l'Etat ? Où celui-ci veut-il en venir à force de prendre de telles décisions ?

De même, et c'est un sujet critique pour les contribuables français, les actionnaires et les dirigeants étrangers des groupes étrangers admettent-ils qu'un Etat dans lequel, depuis de nombreuses années, ils aient confiance, s'assesse à la même table qu'eux, alors que ses principes économiques sont inverses ?

Vous allez ouvrir la porte à des contentieux inévitables. Quelles en seront les contreparties positives pour la nation française ? En sortira-t-elle grandie ? Vous aurez spolié l'actionnaire et taxé le contribuable, qui devra payer les procès que vous allez imposer à notre pays.

Je viens d'exposer le cas où vous envisageriez de garder les participations des compagnies financières. Mais après tout vous n'avez pas clairement dit ce que signifiait pour vous la suppression de l'article 33. Peut-être, au contraire, envisagez-vous de céder ces participations ?

Comme vous ne prévoyez pas, dans le présent projet, de rétrocéder ces actifs à leurs légitimes propriétaires que sont les actionnaires actuels des compagnies financières, la cession de ces participations prouvera qu'ils auront été victimes d'une expropriation non justifiée par la nécessité publique.

Quant aux autres participations, en fonction de quels critères les céderez-vous ? Les vendrez-vous aux plus offrants, aux plus sympathiques aux yeux du parti socialiste ? A des Français, à des étrangers ? Vous ne répondez pas. Si ce projet de loi est voté, que restera-t-il comme investisseurs privés en France susceptibles de racheter ces participations ?

Le Premier ministre, le 15 juillet, déclarait : « Nous avons toujours dit que le secteur nationalisé serait un secteur modeste à côté de tout le secteur privé qui est laissé au champ de l'économie de marché ».

Alors, 8 juillet : paroles non tenues ; 15 juillet : paroles non tenues. Qu'est-ce que ce gouvernement qui ne respecte même pas les paroles de son chef ?

En conclusion, vous avez voulu nationaliser les compagnies financières pour abattre le « capitalisme Moloch », celui qui a le plus développé la recherche du profit pour le profit, le plus désincarné, le plus froid, le plus anonyme ». Ainsi s'exprimait M. Laignel le 20 octobre, lors de la discussion de l'article 27.

Cela prouve bien, s'il en était encore besoin, qu'il s'agit d'une nationalisation-sanction, dont le but est de briser les compagnies financières.

Une fois nationalisées, elles n'exerceront plus cette « domination » qui, selon vos termes, « pèse sur toute la société comme une chape de plomb ». Qu'importe alors que soient disséminées à tous les vents les participations qu'elles détenaient ! Séparées, atomisées, ces participations n'auront plus la force que vous leur supposiez et que vous leur reprochiez tant d'avoir. Alors pourquoi ne pas les restituer à ceux qui les possédaient déjà au travers des compagnies financières ?

La suppression de l'article 33 prouve une fois de plus, contrairement à ce que vous laissez entendre tout à l'heure, que le Gouvernement porte seul — et je le répéterai autant de fois qu'il le faudra avec mes collègues de l'U.D.F. et du R.P.R. — la responsabilité de l'affaiblissement, de l'appauvrissement de la force industrielle et financière de notre pays. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. L'article 33 pose un des derniers points de principe qu'il nous reste à examiner dans ce débat sur la nationalisation.

Je me bornerai à évoquer deux points : une contradiction qui crée une discrimination, et le problème politique posé par la suppression, à la demande de la commission, de l'article 33, alors que le Gouvernement avait, pour des raisons évidentes, posé le principe de la rétrocession.

S'agissant des dispositions prévues par cet article et des intentions que, semble-t-il, vous manifestez encore — mais je suppose que vous allez, sur ce point, nous préciser quelle est la position définitive du Gouvernement — j'observerai qu'en prévoyant la rétrocession des participations des compagnies financières définies à l'article 33, vous reconnaissez par là-même que la nécessité de l'appropriation publique de ces participations n'est pas évidente. Dès lors, pourquoi ne pas réserver le même traitement aux participations de même nature des banques nationalisables et des deux sociétés Matra et Dassault ?

En ce qui concerne les participations des banques, il est des entreprises dans lesquelles coexistent des participations des deux compagnies financières et de certaines banques nationalisables.

En vertu de l'article 33, tel que vous l'avez proposé, les participations des compagnies financières seront rétrocédées. En revanche, celles des banques nationalisées seront nationalisées, alors qu'elles sont exactement de la même nature et qu'elles jouent le même rôle à l'intérieur de cette entreprise. Comment pouvez-vous justifier cette discrimination sur le plan économique ? De même, comment pouvez-vous justifier la discrimination que vous établissez entre ces participations et celles de Matra et de Dassault qui sont pourtant comparables ?

Si vous conservez cette disposition dans votre projet de nationalisation, monsieur le secrétaire d'Etat, vous serez en pleine contradiction dans la mesure où vous prévoyez la rétrocession des participations des compagnies financières et non celles des banques. Pour éviter cette situation, il aurait fallu sortir de votre schéma et suivre la proposition — formulée même par certains membres du Gouvernement — de prendre une

participation majoritaire de 51 p. 100. Autrement dit, il aurait été préférable de vous en tenir, pour toutes les compagnies et pour toutes les sociétés que vous vouliez nationaliser, à la solution que vous avez retenue pour Matra et pour Dassault et dont M. Couve de Murville a souligné tout à l'heure la portée politique.

Le second point de mon intervention présente un caractère plus politique. Monsieur le secrétaire d'Etat, comment espérez-vous vous sortir de ce dilemme ? Pour des raisons politiques, constitutionnelles et économiques, vous avez en effet proclamé l'obligation de la rétrocession. Or, du fait de votre majorité et du fait de la majorité de la commission, le projet de loi sera en définitive amputé de l'article 33. M. Planchou nous a expliqué les difficultés constitutionnelles qu'il risquait de soulever et il a également établi une différence entre ce qu'il appelle l'appropriation et ce qu'il appelle la restructuration.

Il ne sera pas possible d'éviter, à moins de mettre gravement en cause nos principes constitutionnels et législatifs, le recours à une loi pour régler le problème des rétrocessions. Pourquoi accepteriez-vous aujourd'hui que le texte du projet de loi de nationalisation soit amputé d'une disposition essentielle alors que vous serez contraint de présenter prochainement au Parlement une disposition qui prévoira ce dispositif de rétrocession ?

Je crois que la distinction entre appropriation publique et restructuration du secteur n'est, pour reprendre une expression qui a été employée cette nuit par le ministre chargé des relations avec le Parlement, qu'un sophisme.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Une tautologie !

M. Jacques Toubon. Non, vous avez bien dit un sophisme en l'occurrence, monsieur le ministre, et non pas une tautologie. En effet, une telle distinction ne tient pas devant la réalité constitutionnelle.

Pourquoi allez-vous accepter de disjoindre cet article 33 qui constitue une disposition essentielle ?

M. le président. Concluez, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Comment allez-vous régler ce problème politique, constitutionnel et législatif majeur ?

M. Jacques Marette. Le mille-pattes s'est fait des croche-pieds !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Afin de me conformer au souhait de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, je ne me départirai pas de mon calme.

Avec cet article 33, nous sommes au cœur de l'erreur historique que vous êtes en train de commettre, d'autant que cet article 33 est inconstitutionnel. Pour l'affirmer, je ne me réfère pas aux arguments de M. Planchou, mais à l'autorité de M. Charzat qui a écrit, page 106 du tome II de son rapport : « ... le rapporteur a indiqué que le débat sur l'article 33 avait fait apparaître de nombreuses difficultés sur la conformité du texte avec les dispositions de la Constitution... »

« Après avoir constaté qu'aucune solution ne s'était dégagée pour résoudre ces difficultés, il a proposé un amendement de suppression de l'article... »

Telle est donc, mes chers collègues, la solution qui nous est proposée : ne rien décider !

J'ai souligné au cours de la discussion générale que ce projet de loi allait détruire, anéantir, démanteler des instruments nationaux de premier ordre sur le plan de l'efficacité économique. Construits pendant des décennies, ils ont permis de donner du travail à des Français, d'exporter nos productions, d'exercer une influence dans les pays étrangers. Or vous vous en remettez à une solution ultérieure, c'est-à-dire que vous allez démanteler ces groupes dont je rappelle que chacun d'eux est actif dans une soixantaine de pays. Cette solution est grave et elle engage, messieurs du Gouvernement et chers collègues de la majorité actuelle, votre responsabilité devant l'Histoire.

Pourtant j'avais imaginé, avec mes collègues du groupe Union pour la démocratie française, un amendement qui aurait permis d'éviter le pire, et de résoudre tout à la fois les difficultés constitutionnelles et les problèmes posés par le démantèlement total de ces groupes.

Il s'agit de l'amendement n° 1246, qui propose de rédiger ainsi l'article 33 : « Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, la compagnie financière de Paris et des Pays-Bas et la compagnie financière de Suez doivent, premièrement, rétrocéder leurs filiales suivantes : pour la compagnie financière de Paris et des Pays-Bas, Opfi-Paribas, Paribas-International, Sogedip ; pour la compagnie financière de Suez, Suez

International, Seggif, Sopadog, La Mure, Société nouvelle de gestion et d'investissements; deuxièmement, offrir pour cession les participations et titres détenus à fin de placement par elles dans des sociétés dont l'activité ne s'exerce pas dans le domaine bancaire ou dans celui des assurances et qui n'appartiennent pas au secteur public tel que défini à l'article 2 ci-dessus; troisièmement, offrir pour cession les actifs qu'elles détiennent directement dans des secteurs autres que les secteurs bancaires et des assurances.

« Au moment de chaque rétrocession ou cession, les filiales, participations ou actifs cédés doivent être offerts par priorité aux anciens actionnaires. A cette fin, le transfert des actions prévu à l'article 28 donne lieu à l'identification de leurs propriétaires.

« La valeur d'échange des actions des filiales et des titres représentant les participations est déterminée par application des règles fixées à l'article 32 ci-dessus. La valeur des actifs est déterminée à dire d'expert. Les obligations remises à titre d'indemnisation sont admises en paiement pour leur valeur nominale.

« Les modalités d'identification des propriétaires des actions transférées, les conditions et la durée de l'offre, la liste des participations à céder, le mode de calcul de la valeur des actifs et les conditions de l'échange sont déterminés par décret en Conseil d'Etat. »

Nous proposons ainsi la seule solution juridique et efficace pour sortir de cette difficulté.

Je souhaite que l'Assemblée ne se résolve pas à adopter l'amendement de suppression de l'article 33 qui nous laissera devant un vide non seulement juridique mais également économique. Je répète qu'un tel vote vous mettrait, mesdames, messieurs de la majorité, devant une responsabilité historique. J'espère que vous ne la prendrez pas. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, je vous indique tout de suite que vous serez peut-être tenté, au cours de mon intervention, d'user à mon encontre de l'article 54, alinéa 6, du règlement.

Cet article indique notamment: « L'orateur ne doit pas s'écarter de la question sinon le président l'y rappelle. »

Je crains en effet que la question de l'article 33 n'évolue chaque fois que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement prend la parole. Comme nous ne pouvons pas lui répondre coup pour coup, puisque vous n'usez pas de la faculté — c'est votre droit, monsieur le président — offerte par l'article 56, alinéa 3, je suis contraint d'avoir recours à ce subterfuge pour dire à M. le ministre, très calmement et très sereinement, ce que je pense de ses précédentes interventions:

J'estime, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, qu'elles étaient parfaitement inopportunes. Vous avez été parlementaire, plus longtemps que moi d'ailleurs, mais vous ne l'êtes plus. Vous n'avez donc plus à vous exprimer ici en tant que parlementaire de la majorité mais en qualité de ministre chargé des relations avec le Parlement.

A ce titre, il vous appartient de prendre une part éminente dans l'organisation de nos travaux et d'organiser en priorité les rapports entre le Gouvernement et sa majorité. Cette fonction ne vous apporte peut-être pas toutes les joies que vous en attendiez, mais c'est néanmoins votre rôle. En revanche, vous n'avez pas à maltraiter l'opposition ni, en particulier, à qualifier les interventions ou les comportements de ses membres, ainsi que vous l'avez fait pour M. Millon.

M. Charles Millon. Très bien !

M. Philippe Séguin. Je conçois que vous soyez parfois tenté — parce que c'est le plus facile — d'organiser la manœuvre de la majorité contre l'opposition. Je crains cependant que telle ne soit pas la fonction d'un ministre chargé des relations avec le Parlement. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Séguin ?

M. Philippe Séguin. Excusez-moi, monsieur le ministre, mais j'ai demandé en vain tout à l'heure l'autorisation de vous interrompre. Je préfère aller d'un trait jusqu'au bout de mon argumentation, car j'entends aborder d'autres points sur lesquels vous pourrez me répondre. Vous me ferez un forfait. (*Sourires.*)

M. Gabriel Kaspereit. Vous répondrez après !

M. Philippe Séguin. Sur le fond, mes collègues de l'opposition ont tout à fait raison d'affirmer que les incertitudes qui ont entouré le sort de l'article 33 ont contribué à créer ce climat malsain dont nous sommes tous d'accord pour constater qu'il existe. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Paul Planchou. Pas du tout !

M. Louis Odru. C'est inexact !

M. Philippe Séguin. Même si vous n'aimez pas qu'on vous le rappelle, monsieur le ministre, reconnaissez que vous étiez moins chatouilleux lorsque nous étions seuls accusés d'être complices des individus qui accomplissent les actes que l'on nous rapporte. Vous n'avez alors jamais défendu l'opposition.

Je me crois donc fondé à déclarer qu'une part de la responsabilité de la prolongation de cette période incombe au Gouvernement, et peut-être en particulier à vous, monsieur le ministre.

M. Michel Charzat, rapporteur. Cela suffit !

M. Philippe Séguin. Après tout, si cette période de prolongation et d'incertitude est si dangereuse pour notre pays, pour notre économie et pour ses finances, que n'avez-vous organisé différemment l'ordre du jour de l'Assemblée ? Il paraît que votre projet sur les nationalisations est prêt depuis huit années. Vous n'avez qu'à le présenter à l'Assemblée au mois de juillet. Si vous n'étiez pas prêt, vous auriez pu agir comme M. Gaston Defferre pour la décentralisation, c'est-à-dire nous en présenter un titre pour aller plus vite et nous soumettre le reste ultérieurement.

Au lieu de cela, nous aurons attendu cinq mois pour pouvoir en discuter. Par ailleurs, l'organisation des travaux du Sénat est telle que lui-même ne s'en saisira que dans plusieurs semaines avant d'interrompre ses travaux sur ce sujet afin d'examiner le projet de loi de finances pour 1982.

Puisque nous sommes — avec votre accord implicite — accusés d'être les complices de M. Moussa et d'autres, permettez-nous de vous indiquer que nous ne savons que répondre à ceux qui nous disent qu'en cette affaire aussi, le Gouvernement, s'il n'est pas complice formellement, a peut-être fait la preuve d'une certaine imprévoyance et d'une certaine incapacité. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. J'avoue être surpris qu'un député sorte de son rôle pour donner la leçon à un membre du Gouvernement...

M. Jacques Godfrain. Pas de censure sur les députés !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... alors que vous voulez interdire à un membre du Gouvernement de défendre celui-ci quand un député l'attaque. Monsieur Séguin, vous savez très bien faire le bon chat, le « Raminagrobis » avant de donner brusquement un coup de griffes.

M. Michel Noir. Si vous faites dans la bande dessinée maintenant...

M. Michel Charzat, rapporteur. C'est vous qui avez parlé des « Shaddocks » !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. La difficulté du rôle du ministre chargé des relations avec le Parlement est connue de tout le monde et de tous les gouvernements.

M. Michel Noir. C'est vrai !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je m'en entretenais hier avec M. Marcellin qui a tenu ce rôle sous la IV^e République. Afin de ne mettre en cause personne, je ne ferai aucune allusion à ce qui s'est passé avant le 10 mai dernier; d'ailleurs je n'aime pas évoquer les catastrophes. (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

Je n'ai pas à définir ce rôle ici car je ne veux pas encore retarder le débat, mais je tiens à souligner qu'il ne s'agit pas uniquement de relations avec la majorité parlementaire mais de relations avec le Parlement ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Séguin. Justement !

M. Jacques Toubon. A fortiori !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous m'avez reproché d'avoir dit ce que je pensais de l'attitude d'un député. C'était pourtant mon rôle, car je suis un ministre solidaire du Gouvernement auquel j'appartiens. Je dois le défendre contre toute attaque, d'où qu'elle vienne. C'est extrêmement simple ; encore fallait-il y penser.

Quant aux leçons, j'en ai déjà reçues et j'en recevrai encore.

M. Pascal Clément. Vous en avez données !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je reconnais qu'il m'arrive d'en avoir besoin, mais tel n'est pas le cas aujourd'hui.

Sans citer le nom du député qui a tenu ces propos, afin de ne pas trop l'« enfoncer », je tiens à souligner qu'oser parler du complexe d'abattre le mur de l'argent, c'est — je pèse mes mots, car je ne veux pas rallumer le débat puisque je suis, au contraire, favorable à l'apaisement —

M. Pascal Clément. Cela se voit

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... c'est, dis-je, absolument lamentable de la part d'un élu du peuple. Je ne donne pas de leçon, je m'arrête là.

Monsieur Séguin, il est extraordinaire d'entendre dire que le Gouvernement serait, en partie, responsable de la situation actuelle.

M. Philippe Séguin. C'est exact !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Nous sommes dans l'irréalité, la tautologie, le sophisme, le paradigme. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Toubon. C'est pourtant la réalité objective.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Nous ne sommes plus nulle part. Vous êtes vraiment ailleurs, mais très loin.

D'ailleurs, on vous l'a prouvé le 10 mai dernier. C'est dans mon rôle de vous le dire et de souligner que vous êtes dans l'opposition ; je crains pour vous que vous n'y restiez longtemps. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Marette. Vous devriez être à Valence pour parler ainsi !

M. Charles Millon. Je demande la parole.

M. le président. Si c'est pour un fait personnel, monsieur Millon, vous aurez la parole à la fin de la séance.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Avant d'intervenir au fond, je voudrais répondre à certaines remarques formulées par les députés de l'opposition.

D'abord, je ne peux admettre que l'on qualifie ce projet de bâclé, encore moins que l'on nous dise, comme M. Séguin, que nous aurions dû présenter ce texte beaucoup plus tôt, alors que, depuis des semaines et surtout depuis douze jours, on nous accuse d'avoir fait preuve de précipitation et de vouloir aller trop vite ! Il y a là contradiction dans l'argumentation.

Le Gouvernement a toujours considéré qu'il fallait agir rapidement et que la loi de nationalisation revêtait une importance capitale pour l'économie de notre pays, pour notre projet de politique économique et industrielle. Nous souhaitons certes que ce projet soit adopté avant la fin de l'année, mais nous avons également affirmé qu'il fallait se donner le temps de la réflexion. C'est ce qui a été fait.

Vous n'avez à voir là ni précipitation, ni lenteur mais, tout simplement la conséquence de la nécessité de consacrer le temps voulu à un débat essentiel. C'est la seule chose à dire ; tout le reste n'est qu'interprétation et procès d'intention.

M. Philippe Séguin. Alors, ne dites pas qu'on est complice !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Ensuite je trouve déplorable que l'on déforme mes propos. Je n'ai jamais parlé d'actions qui puissent déstabiliser le Gouvernement.

M. Jacques Godfrain. Comment ?

M. Jacques Toubon. Mais si !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Messieurs de l'opposition, je ne vous interromps jamais lorsque vous avez la parole. Je vous demande donc d'en faire autant. C'est une question de courtoisie.

M. Jacques Godfrain. Nous sommes ici chez nous ! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Louis Odru. Vous en avez abusé pendant longtemps !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Dois-je m'en aller, monsieur Godfrain !

M. le président. A plus forte raison puisque nous sommes chez nous, la moindre des politesses, monsieur Godfrain, c'est que nous soyons courtois. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Poursuivez, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le président.

Je disais donc qu'il est désagréable que mes propos soient déformés. En effet, ce matin, j'ai qualifié une certaine technique de débat, mais cela n'avait rien à voir avec l'influence qu'elle pourrait avoir sur je ne sais quelle déstabilisation d'un Gouvernement auquel, croyez-le bien, il en faudra bien davantage pour qu'il perde sa force, sa tranquillité et sa volonté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Michel Noir. Ce n'est pas sûr !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne la constitutionnalité, je ne peux que vous conseiller — ainsi que nous le faisons depuis douze jours — de vous reporter aux propos tenus par M. le garde des sceaux au cours de la deuxième séance du 13 octobre 1981 et qui sont consignés au dernier paragraphe de la page 1736 du *Journal officiel*. Son intervention est très claire et très précise sur ce sujet ; elle expose les questions que s'est posées le Gouvernement. Par conséquent je vous prie de vous reporter aux textes.

Par ailleurs, monsieur Millon — ce sera ma dernière remarque générale — il est clair que nous voulons une autre politique économique et sociale. C'est là que se situe le débat de fond que nous avons depuis douze jours. Pour conduire cette autre politique, nous considérons que les nationalisations constituent un levier important. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande à l'Assemblée d'aller jusqu'au bout du débat et de se prononcer par un vote pour concrétiser ce qui sera un acte historique extrêmement important. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Gilbert Gantier. Ce sera une erreur !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Sur le débat au fond, la position du Gouvernement est précise.

En ce qui concerne les participations industrielles détenues par les compagnies financières de Suez et de Paribas, la volonté du Gouvernement a toujours été parfaitement claire. Dès le 8 juillet 1981, le Premier ministre déclarait devant l'Assemblée que ces participations seraient rendues au secteur privé. Cet engagement était confirmé le 13 octobre 1981.

Pour atteindre ses objectifs, le Gouvernement a en effet été conduit à écarter, après une étude attentive, la solution qui aurait consisté à séparer avant le dépôt du projet de loi les actifs industriels des actifs bancaires au niveau de chaque compagnie financière, puis à ne nationaliser que ces derniers.

L'analyse des groupes montre en effet l'extrême complexité de leurs liaisons financières rendues très touffues par l'existence de multiples holdings intermédiaires ou sous-holdings, la plupart du temps en participation avec d'autres actionnaires privés, et à caractère aussi bien bancaire qu'industriel. En outre, les participations industrielles sont souvent détenues par des filiales de filiales, aux deuxième, troisième ou quatrième degrés.

Le tri a priori était, dans ces conditions, pratiquement impossible à faire de l'extérieur des groupes. Il aurait, en tout état de cause, exigé plusieurs mois ; ce délai et l'incertitude qui l'aurait accompagné étant extrêmement préjudiciables au développement et au dynamisme des sociétés concernées.

Et sur ce point, M. le ministre de l'économie et des finances en a d'ailleurs fait ici-même une démonstration parfaitement claire et pertinente en réponse à des questions.

C'est pourquoi le Gouvernement avait accepté de prendre à son compte la rédaction proposée par le Conseil d'Etat dans la mesure où elle fixait les règles du retour au secteur privé des participations dans les sociétés dont l'activité ne relève pas du domaine bancaire, de celui des assurances ou n'a aucun lien nécessaire avec les entreprises du secteur public industriel et commercial. Cette rédaction renvoyait à un décret en Conseil d'Etat le soin de préciser le contenu et les modalités de ces cessions.

La commission spéciale a estimé, d'une part, que la rédaction proposée ne donnait pas toutes les garanties voulues et, d'autre part, qu'elle comportait des dispositions qui, à l'analyse, se

révélaient susceptibles de contrarier les objectifs du Gouvernement. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Godfrain. Ce n'est pas sérieux !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. C'est pourquoi la commission a proposé la suppression de l'article 33 et le Gouvernement pense que cette proposition est la plus sage. (*Mouvements divers sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Michel Charzat, rapporteur. Bien !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Premier ministre a, dans son discours, réaffirmé la volonté du Gouvernement : « ni plus ni moins »...

M. Jacques Toubon. Qu'est-ce que ça veut dire ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ...étant bien entendu que pour avoir les moyens d'appliquer la politique qu'il entend mener, il s'engage à déposer devant le Parlement, dans des délais brefs, un projet de loi précisant, en vertu des dispositions de l'article 34 de la Constitution, les règles concernant le transfert de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé.

Vous voyez, monsieur le président, mesdames et messieurs, que, loin d'être un texte bâclé, ce projet, important pour notre pays, traduit la réflexion, l'analyse, la rigueur et la volonté d'aller jusqu'au bout. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.* — *Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Michel Noir. C'est un aveu d'incompétence. Vous vous présentez devant le Parlement avec un texte aniconstitutionnel.

M. Jacques Toubon. Le Gouvernement s'est tout simplement cassé la figure !

M. le président. M. Noir demande une suspension de séance pour réunir son groupe. De quelle durée, monsieur Noir ?

M. Michel Noir. Un quart d'heure devrait suffire pour permettre de faire le point.

M. le président. Acceptez, je vous prie, qu'elle soit de dix minutes seulement.

Nous avons commencé à examiner l'article 33 à 11 heures 25, il est maintenant douze heures trente-cinq. Tous les groupes se sont exprimés, le Gouvernement a répondu : l'Assemblée me semble suffisamment informée.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Pas du tout !

M. Michel Noir. Le Gouvernement a eu cinq mois pour préparer le texte et nous devrions décider en une heure !

M. le président. Monsieur Noir, je ne vous ai pas empêché de vous exprimer. Je vous demande simplement de faire en sorte que la suspension de séance ne dure que dix minutes afin que nous puissions procéder au vote sur les deux amendements de suppression de l'article 33.

M. Charles Millon. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. La parole ne peut vous être accordée, pour un fait personnel, qu'à la fin de la séance. Par courtoisie à l'égard du groupe du rassemblement pour la République, vous pourriez, me semble-t-il, ne pas couper l'herbe sous les pieds de M. Noir, qui demande une suspension de séance. (*Sourires.*)

M. Charles Millon. Si c'est ainsi présenté, je retire ma demande.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante, est reprise à douze heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis saisi de deux amendements identiques n° 91 et 1168.

L'amendement n° 91 est présenté par M. Charzat, rapporteur, M. Billardon et les commissaires membres du groupe socialiste ; l'amendement n° 1168 est présenté par M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 33. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 91.

M. Michel Charzat, rapporteur. Mes chers collègues, je crois que vous êtes maintenant largement informés après ce débat qui a duré plus d'une heure et après les débats de la commission spéciale qui a consacré plusieurs heures à ce sujet, notamment au cours de la réunion qui nous a permis de prendre la décision de suppression que nous vous proposons aujourd'hui de ratifier.

La commission a proposé la suppression de l'article 33 en raison des difficultés qui étaient apparues dans la discussion sur la conformité du texte avec les dispositions de la Constitution relatives aux transferts du secteur public vers le secteur privé d'un certain nombre de participations ou d'entreprises, en raison également de la définition insuffisamment précise des critères qui était avancée par le Conseil d'Etat.

M. Couve de Murville a indiqué que certains d'entre nous étaient animés par un maximalisme et que d'autres, au contraire, s'inspiraient d'un certain réalisme.

Mes chers collègues, dans cette affaire, comme tout au long de ces débats, nous avons été parfaitement dans la droite ligne de nos responsabilités. Nous avons, plus précisément, fait preuve d'un certain maximalisme de la légalité constitutionnelle et également d'un grand souci de réalisme politique.

M. Charles Millon. Tiens, il a retrouvé la parole !

M. Michel Charzat, rapporteur. Maximalisme constitutionnel, dans la mesure où, quelles que soient les solutions qui nous étaient présentées et qui, par ailleurs, pouvaient faire apparaître des difficultés, nous avons voulu prendre toutes les précautions pour éviter la censure du juge constitutionnel. Et nous avons, par là-même, adopté la solution la plus claire, la plus stricte sur le plan de la conformité constitutionnelle.

Sur le plan politique, nous avons eu également le souci, comme le Gouvernement — et à ce sujet je dois préciser qu'il n'y a jamais eu divergence, mais au contraire coordination, harmonie permanente entre la commission et le Gouvernement — de tenir compte des engagements du Gouvernement et de les respecter.

Il fallait d'abord clarifier. Il faut être à l'intérieur de ces deux compagnies financières pour pouvoir appréhender la complexité des liaisons constitutives de ces groupes, pour pouvoir ensuite, et ensuite seulement, procéder à un certain nombre de rétrocessions.

M. François d'Aubert. Quand et lesquelles ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Conformément à l'engagement politique pris par le Premier ministre, M. Pierre Mauroy, le 8 juillet dernier, le Gouvernement procédera à un certain nombre de rétrocessions lesquelles, bien entendu, ne doivent pas conduire à la reconstitution de ces deux empires.

Compte tenu de cette double préoccupation politique, il nous semble que la solution que nous propose le Gouvernement et que nous lui avons nous-mêmes indiquée dans notre avis, à savoir la référence à une loi d'habilitation, est de très loin la plus satisfaisante pour respecter les prérogatives du Parlement et, en même temps, pour faire respecter les engagements gouvernementaux.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, au terme de ce débat qui me paraît avoir été mené jusqu'au bout, nous pouvons adopter la solution la plus compatible avec le respect strict des règles constitutionnelles et des engagements politiques de la majorité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Noir, pour soutenir l'amendement n° 1168.

M. Michel Noir. Monsieur le président, je ne défendrais pas mon amendement n° 1168, mais je vous demande de suspendre la discussion de ces deux amendements en vertu de l'article 92, alinéas 1 et 5, du règlement, qui se rapporte à l'application de l'article 40 de la Constitution dont j'oppose les dispositions à l'amendement de la commission.

M. le président. Il s'agit d'un amendement de suppression, monsieur Noir.

M. Michel Noir. L'alinéa 3 de l'article 92 du règlement prévoit que « la procédure législative est suspendue en l'état jusqu'à la décision du bureau de la commission des finances », lorsque les dispositions de l'article 40 peuvent être opposées.

L'alinéa 5 du même article précise que sont également opposables les dispositions de la loi organique relative aux lois de finances. Or nous considérons que l'amendement de la commission est contraire aux dispositions des articles 1^{er}, 7 et 13 de la loi organique relative aux lois de finances.

Je demande donc que la commission des finances soit appelée à statuer sur la recevabilité de cet amendement.

M. le président. Monsieur Noir, pour les amendements, l'irrecevabilité est appréciée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 98, auquel je vous demande de vous référer : « S'il apparaît évident que l'adoption d'un amendement aurait les conséquences prévues par l'article 40 de la Constitution, le président en refuse le dépôt... ».

Mais j'ajoute que les amendements de suppression ne sont pas soumis à la commission des finances parce qu'ils équivalent à un vote de rejet de l'article, que l'Assemblée est toujours en droit de faire.

Je vous demande donc de défendre maintenant l'amendement n° 1168.

M. François d'Aubert. Mais il y a une suppression de recettes !

M. Michel Charzat, rapporteur. Les recettes de l'Etat et celles des entreprises n'ont rien à voir !

M. Michel Noir. Vous supprimez 800 millions de francs des recettes de l'Etat !

M. François d'Aubert. Evidemment, puisqu'il n'y a plus de rétrocession !

M. Michel Charzat, rapporteur. Cela n'a rien à voir, et vous le savez très bien !

M. le président. Les amendements de suppression d'article ne sont pas soumis à la commission des finances, je le répète. C'est clair et net !

M. Philippe Séguin. Mais si !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. André Billardon, président de la commission. Je ferai deux remarques, l'une de forme, l'autre de fond.

Une remarque de forme : si les amendements de suppression pouvaient effectivement relever de l'article 40, cela voudrait dire que l'Assemblée pourrait bien ne plus avoir à se prononcer sur des articles entiers et serait privée de la possibilité de les rejeter.

Une remarque de fond : je suis obligé de m'inscrire en faux contre ce que vient de dire M. Noir. En effet, si rétrocession il y a, celle-ci n'a strictement rien à voir avec les finances publiques.

M. Michel Noir. Mais si !

M. François d'Aubert. C'est faux !

M. André Billardon, président de la commission. Cela n'a rien à voir, disais-je, car le produit de la vente irait dans les caisses des sociétés.

M. Jacques Toubon. Pas du tout !

M. André Billardon, président de la commission. Alors, assez de manœuvres de retardement !

Je demande que nous en finissions avec ce débat parce qu'à force de porter de mauvais coups à l'économie française, messieurs de l'opposition, vous vous déconsidérez. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

M. Jacques Toubon. Vous niez l'évidence !

M. François d'Aubert. Rappel au règlement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 91 et 1168 ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je rejette l'amendement n° 1168.

M. Jacques Toubon. Il n'est pas soutenu !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Quant à l'amendement n° 91, je ne suis longuement expliqué sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement s'associe à la proposition de vote de M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, au nom du groupe Union pour la démocratie française, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

De nombreux députés socialistes et communistes. Non ! Non ! Au vote !

M. le président. Monsieur François d'Aubert, la suspension étant de droit, je vous accorde deux minutes.

M. Robert-André Vivien. Vous n'avez pas le droit de limiter ainsi la durée d'une suspension !

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue pour deux minutes. (La séance, suspendue à douze heures cinquante-neuf, est reprise à treize heures une.)

M. le président. La séance est reprise. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, si le produit des rétrocessions n'est pas inscrit dans le projet de budget, il faut que le Gouvernement nous le confirme. Nous pourrions alors poursuivre nos délibérations.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Noir. Monsieur Billardon, je vous en prie ; M. le secrétaire d'Etat veut répondre et vous lui faites signe de garder le silence. Laissez-le s'exprimer.

M. Pascal Clément. M. Billardon est un commissaire politique !

M. Michel Noir. C'est M. le secrétaire d'Etat qui représente le Gouvernement de la France, et non M. Billardon !

M. Robert-André Vivien. Heureusement !

M. Georges Gosnat. C'est fini, à droite ?

M. Paul Chomet. Bonjour, monsieur Robert-André Vivien, à vous qui venez d'arriver !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. M. le secrétaire d'Etat a seul la parole.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne le service des intérêts de la dette...

M. Michel Noir. Quelle dette ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ...je me suis exprimé très clairement ce matin. J'ai fait référence à la page 260 du tome I du rapport de M. Charzat, où figure la réponse du ministre du budget sur les questions précises qui lui ont été posées à ce sujet. J'ai indiqué que ces réponses avaient été confirmées lors de l'intervention du ministre du travail qui m'a suppléé pendant deux heures. J'ai donné la référence de cette intervention qui figure donc au compte rendu analytique.

Ces réponses sont parfaitement claires et mettent, à mon avis, un point final au débat sur ce problème. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir parlé du service de la dette. Cela prouve que les 38 milliards devaient bien être inscrits au budget de l'Etat.

M. Jacques Toubon. Exact !

M. François d'Aubert. C'est la question !

M. Michel Noir. Cela figurera au *Journal officiel*. Nous vous donnons acte de votre déclaration dont nous ferons l'utilisation qui sera nécessaire.

J'en viens à la défense de mon amendement.

Si nous avons, de notre côté, proposé la suppression de cet article par notre amendement n° 1168, c'est pour des raisons tout à fait opposées à celles de M. Charzat. On nous annonce que ce problème des rétrocessions sera résolu, là encore, dans une loi promise. Décidément, la France, depuis le 10 mai, est la terre de la loi promise...

M. Alain Bonnet. Avant, c'était la désespérance !

M. Michel Noir. Nous prenons acte de cette loi promise, mais nous insistons encore une fois sur le fait que seule une loi peut organiser les rétrocessions.

Nous avlons également fait observer qu'il était tout à fait curieux d'envisager un simple transit de participations dans le secteur public. Vous nous répondez qu'il faut du temps pour trier ce qui sera rétrocedé et ce qui ne le sera pas. Soit, mais à quoi ont servi les délégués que le Gouvernement a placés

après des compagnies financières depuis quatre ou cinq mois ? S'ils ne sont pas encore parvenus à y voir clair dans ces groupes, cela augure mal de la manière dont les responsables placés demain par l'Etat à la tête de ces compagnies vont diriger celles-ci.

Nous avons donc des arguments de droit pour justifier le rejet de cet article 33 tel qu'il est rédigé.

J'en aurai terminé, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque je vous aurai confirmé que pour nous, opposition, ces avatars, au sens étymologique du terme, c'est-à-dire les métamorphoses successives de cet article 33, ont été l'élément déterminant de la détérioration du crédit de notre pays sur le plan international et de la déstabilisation qui a provoqué les manœuvres financières que vous dénoncez et dont vous portez pourtant l'entière responsabilité. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Gilbert Bonnemaison. J'applaudis aussi ce monument de mauvaise foi !

M. Robert-André Vivien. Piètre réplique !

M. Jean-Paul Planchou. Vous mentez, monsieur Noir !

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Le groupe communiste votera l'amendement de la commission portant suppression de l'article 33 et nous attendrons le projet de loi annoncé.

M. Michel Noir. Ce n'est pas ce qu'avait dit M. Gosnat !

M. Louis Odru. Mais nous disons au Gouvernement que, compte tenu de ce qui se passe dans l'Assemblée nationale du côté des hommes du grand patronat et du C.N.P.F., il doit être prudent dans l'élaboration de ce projet de loi et lors des rétrocessions de filiales de Paribas et de Suez.

M. Philippe Séguin. Achtung !

M. Louis Odru. L'affaire de la filiale suisse de Paribas — on peut d'ailleurs craindre aussi pour la filiale belge de Paribas — est un signal d'alarme.

Il ne faut pas laisser la moindre possibilité de reconstitution aux trusts que nous voulons nation. er. Monsieur le secrétaire d'Etat, entendez cet appel à la prudence, entendez cette mise en garde. Il faut que le changement voulu par les travailleurs, voulu par notre peuple, réussisse dans leur intérêt et dans l'intérêt de la nation.

Et maintenant, monsieur le président, il faut, sans plus attendre, et pour éviter toute nouvelle tentative de sabotage de nos débats, passer au vote sur l'amendement n° 91. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. J'ai trois remarques à formuler.

La première concerne les conséquences, sur le plan financier, de l'absence de rétrocession.

Nous sommes tout à fait d'accord avec les propos de M. Michel Noir, à savoir que la suppression de l'article 33 entraîne la suppression d'une recette inscrite dans le projet de budget pour 1982.

En effet, la différence entre les trois milliards de francs qui auraient dû être inscrits et les deux milliards deux cents millions qui le sont effectivement, c'est-à-dire huit cents millions, devait être couverte, selon M. Fabius lui-même, en partie par la redevance versée par les sociétés nationalisées et en partie par le montant des rétrocessions. Or, celles-ci, dans la mesure où aucune n'était prévue pour les groupes industriels et les banques nationalisées, ne pouvaient porter que sur les compagnies financières. Vous en escomptiez donc une rentrée d'argent qui ne se produira pas. Cela est clair.

M. Michel Charzat, rapporteur. Il est sourd !

M. François d'Aubert. En deuxième lieu, monsieur le secrétaire d'Etat, la réponse que vous nous avez fournie à propos de la fameuse loi qui doit être déposée n'est pas claire du tout.

Vous avez refusé de nous indiquer dans quel délai cette loi serait déposée. Or on peut se demander si, une fois que vous les aurez nommés, les administrateurs des compagnies financières de Paribas et de Suez souhaiteront procéder à des rétrocessions. Après que vous aurez hérité d'un tel trust, comme dirait M. Odru, il pourra s'en trouver qui voudront le conserver tel quel. Il n'est donc pas du tout évident qu'il y aura rétrocession. Nous aurions donc souhaité que vous nous indiquiez un délai.

En troisième lieu, et je rejoins sur ce point les propos de M. Michel Noir, le Gouvernement porte l'entière responsabilité des difficultés que l'on rencontre actuellement avec les compagnies financières. Car vos hésitations à propos de l'article 33, vos faux-fuyants, vos allées et venues sont déplorables et ont contribué à créer un climat détestable...

M. Jacques Toubon. Elles font perdre la confiance !

M. François d'Aubert. ... dont vous supportez aujourd'hui les conséquences. Vous avez provoqué une mauvaise affaire pour la France ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Marcel Wacheux. Ecoutez ce que disent les électeurs !

M. Robert-André Vivien. Quelle légèreté, messieurs les ministres !

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Les interventions de nos collègues de l'opposition traduisaient certains fantasmes et certains préjugés (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) que je ne relèverai pas.

Mais deux contrevérités graves ont été énoncées. Il est vrai que lorsqu'on couvre la fraude du mot « tempête », comme l'a fait M. Noir, on peut tout se permettre et tout dire !

M. Michel Charzat, rapporteur. Et son contraire !

M. Jean-Paul Planchou. D'abord, la direction de Paribas elle-même reconnaît — et je vous renvoie à ce qui a été dit ces derniers jours à l'occasion d'une assemblée régionale des actionnaires — que le problème de l'offre d'échange, pour ne parler que de celui-là, date de plus de deux mois. Cela n'a donc rien à voir avec notre débat, rien à voir avec l'article 33.

J'ajoute qu'une enquête, très lourde de sens, est ouverte auprès de Paribas depuis plusieurs mois, et que cela n'a rien à voir non plus avec nos débats et avec l'article 33.

Ensuite, M. d'Aubert sait très bien que le problème des rétrocessions n'a rien à voir avec les finances publiques !

M. François d'Aubert. Mais si !

M. Jean-Paul Planchou. Mais non ! Cela ne concerne que les filiales de compagnies financières !

M. Jacques Toubon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Planchou ?

M. Jean-Paul Planchou. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Toubon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Toubon. Je souhaite simplement, monsieur Planchou, faire une mise au point sur la chronologie de l'affaire Paribas.

M. Delors, ministre de l'économie et des finances, dans la réponse qu'il a fournie mercredi, lors de la séance de questions au Gouvernement, à un député de votre groupe au sujet de l'offre publique d'échange, a indiqué très précisément la chronologie de cette affaire. Il a cité des dates précises, de la fin septembre jusqu'à la mi-octobre. Elles montrent toutes qu'il y a une relation avec la déclaration faite par le Premier ministre le 13 octobre.

M. Michel Noir. Exactement ! Cette réponse figure au *Journal officiel*.

M. Jean-Paul Planchou. La préparation de l'offre d'échange — il suffit de se référer à la réunion que j'évoquais tout à l'heure — était en marche bien avant !

M. Michel Charzat, rapporteur. Bien sûr !

M. Jean-Paul Planchou. Les propos de M. Delors ne visaient qu'une partie de l'iceberg.

M. Charles Millon. Dans ce cas, il fallait mieux rédiger le projet de loi !

Sur les bancs des socialistes et des communistes. Au vote !

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, nous allons procéder à deux scrutins publics successifs sur les deux amendements en discussion.

M. le président. Non, monsieur Millon, à un seul.

M. Charles Millon. Non, deux !

M. le président. Monsieur Millon, restez serein à l'image de votre président de séance.

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, vous êtes inégale!

M. le président. L'article 100 du règlement, dans son cinquième alinéa, prévoit que : « Les amendements présentés par le Gouvernement ou par la commission saisie au fond ont priorité de discussion sur les amendements des députés ayant un objet identique. Dans ce cas, la parole est donnée à tous les auteurs d'amendements et il est procédé à un seul vote sur l'ensemble de ces amendements. »

M. Charles Millon. Je me rallie à votre point de vue, monsieur le président, puisque vous appliquez le règlement avec intelligence, comme toujours.

M. Jacques Toubon. Avec pertinence !

M. Charles Millon. En fait, un même texte recouvre deux amendements contradictoires.

L'amendement n° 91 de M. Charzat est ce que j'appellerai un amendement maximaliste puisque, au fond de lui-même, M. Charzat ne veut pas des rétrocessions...

M. Michel Charzat, rapporteur. Je veux que le texte soit constitutionnel !

M. Charles Millon. ... alors que l'amendement n° 1168, présenté par nos collègues du rassemblement pour la République, a pour objet de supprimer une disposition que nous jugeons anticonstitutionnelle.

M. Michel Noir. Exactement !

M. Charles Millon. L'opposition votera contre l'amendement n° 91, parce qu'elle est contre l'esprit maximaliste qui a présidé aux débats et à l'explication de M. Charzat.

Mais nous tenons à réaffirmer solennellement que l'article 33, tel qu'il est rédigé, est anticonstitutionnel et que nous ne souhaitons pas son maintien. Nous voulons une tout autre procédure.

M. Michel Noir. Je demande la parole. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

De nombreux députés socialistes. Au vote ! Au vote !

M. Robert-André Vivien. Attendez, vous allez être surpris !

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le président, nous nous sommes expliqués sur le fond. Pour faciliter les débats et le scrutin, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 1168 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 91.

Je suis saisi, par le groupe Union pour la démocratie française, le groupe du rassemblement pour la République, le groupe socialiste et le groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

M. Jacques Toubon. Quelle unanimité !

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	487
Nombre de suffrages exprimés.....	487
Majorité absolue.....	244
Pour l'adoption.....	332
Contre	155

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

En conséquence, l'article 33 est supprimé et les amendements n° 1169 de M. Noir, 1246 de M. Charles Millon, 1170, 1171, 1172 de M. Noir, 1247, 1248, 1249, 1250 de M. Charles Millon, 1173, 1174 et 1175 de M. Noir deviennent sans objet.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 384, de nationalisation (rapport n° 456 de M. Michel Charzat, au nom de la commission spéciale).

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Samedi 24 Octobre 1981.

SCRUTIN (N° 110)

Sur l'amendement n° 90 modifié de la commission spéciale tendant à une nouvelle rédaction de l'article 32 du projet de loi de nationalisation. (Détermination de la valeur d'échange des actions des deux compagnies financières nationalisées.)

Nombre des votants	486
Nombre des suffrages exprimés	486
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	329
Contre	157

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaize.
Anciant.
Ansart.
Asensi.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Baasinet.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bsyou.
Beaufils.
Beaufort.
Bêche.
Becq.
Belz (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetière.
Benoist.
Beregovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron
 (Charente).
Boucheron
 (Ille-et-Vilaine).
Bourguignon.
Braine.

Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Carraz.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Chanfrault.
Chapuis.
Charpentier.
Chazat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Mme Chepy-Léger.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combastell.
Mme Commergnat.
Coulliet.
Couqueberg.
Dabezies.
Darinet.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Delisic.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Desset.
Deatrade.
Dhaille.
Dollo.
Douyère.

Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Dutard.
Escutia.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Fiévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forguea.
Forn.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frèche.
Freiaut.
Fromlon.
Gabarrou.
Gailiard.
Gallet (Jean).
Gallo (Max).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Gatel.
Germon.
Glovannelli.
Mme Goeuriot.
Gosnat.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Gréard.
Guidoni.
Guyard.

Haesebroeck.
Hage.
Mme Hallmi.
Hauteœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horyath.
Hory.
Houteer.
Huguët.
Huyghues
 des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jazoret.
Jaiton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxa.
Julien.
Juventin.
Kuchelds.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoine.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisl.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.

MM.
Alfonssi.
Alphandery.
Ansqer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).

Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Maivy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gübert).
Mocœur.
Moutdargent.
Mme Mora
 (Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Netertz.
Mme Nevoux.
Nlès.
Notebart.
Odru.
Oehier.
Olméta.
Orfèt.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Phillibert.
Ptdjot.
Pierret.
Pignolon.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Polgnant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).

Ont voté contre :

Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Bergelin.
Bertile.
Bigard.
Birraux.
Bizet.
Blanc (Jacques).

Mme Provoost
 (Eliane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rienbon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrou.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffier.
Schreiner.
Sénéa.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadeplied (Guy).
Vairoff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

Charlé.	Grussenmeyer.	Mme Missoffe.
Charles.	Guichard.	Mme Moreau
Chasseguet.	Haby (Charles).	(Louise).
Chirac.	Haby (René).	Narquin.
Clément.	Hamel.	Noir.
Colinat.	Hamelin.	Nungesser.
Cornette.	Mme Harcourt	Ornano (Michel d').
Corrèze.	(Florence d').	Perbet.
Cousté.	Harcourt	Péricard.
Couve de Murville.	(François d').	Perrin.
Daillet.	Mme Hauteclouque	Perrut.
Debré.	(de).	Petit (Camille).
Delatre.	Hunault.	Pinte.
Delfosse.	Inchauspé.	Pons.
Deniau.	Julia (Didier).	Préaumont (de).
Deprez.	Kasperet.	Proriot.
Desanlis.	Koehl.	Raynal.
Dousset.	Krieg.	Richard (Lucien).
Durand (Adrien).	Labbé.	Rigaud.
Durr.	La Combe (René).	Rocca Serra (do).
Estras.	Lafleur.	Rossinot.
Falala.	Lancien.	Royer.
Fèvre.	Lauriol.	Sablé.
Fillon (François).	Léotard.	Santonl.
Flosse (Gaston).	Lestas.	Sautier.
Fontaine.	Llgot.	Sauvaigo.
Fossé (Roger).	Lipkowski (de).	Séguin.
Fouchler.	Madelin (Alain).	Seitlinger.
Foyer.	Marcellin.	Sergheraert.
Frédéric-Dupont.	Marcus.	Soisson.
Fuchs.	Marette.	Sprauer.
Galley (Robert).	Masson (Jean-Louis).	Stasi.
Gantier (Gilbert).	Mathieu (Gilbert).	Stirn.
Gascher.	Mauger.	Tiberi.
Gastines (de).	Maujouan du Gasset.	Toubon.
Gaudin.	Mayoud.	Tranchant.
Geng (François).	Médeclin.	Vailleix.
Gengenwin.	Méhaignerle.	Vivlen (Robert-André).
Gissliger.	Mesmin.	Vulliaume.
Goasduff.	Messmer.	Wagner.
Godefroy (Pierre).	Mestre.	Weisenhorn.
Godfrain (Jacques).	Micxxx.	Wolff (Claude).
Gorse.	Millon (Charles).	Zeller.
Goulet.	Miossec.	

N'ont pas pris part au vote :

M. Benouville (de), Mme Chaigneau, M. Dassault.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Nucci, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Pour : 281.

Contre : 2 : MM. Alfonsi, Bertille.

Non-votants : 3 : Mme Chaigneau, MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Nucci (président de séance).

Groupe R. P. R. (88) :

Contre : 86.

Non-votants : 2 : MM. Benouville (de), Dassault.

Groupe U. D. F. (62) :

Contre : 62.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (11) :

Pour : 4 : MM. Giovannelli, Hory, Juventin, Patriat (François).

Contre : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Royer, Sergheraert, Zeller.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Alfonsi et Bertille, portés comme ayant voté « contre », et Mme Chaigneau, portée comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 111)

Sur l'amendement n° 91 de la commission spéciale supprimant l'article 33 du projet de loi de nationalisation. (Rétrocession de certaines participations détenues par les deux compagnies financières nationalisées.)

Nombre des votants.....	487
Nombre des suffrages exprimés.....	487
Majorité absolue.....	244

Pour l'adoption.....	332
Contre	155

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Chaubard.	Gosnat.
Adevah-Pœuf.	Chauveau.	Gourmelon.
Alaize.	Chénard.	Goux (Christian).
Alfonsi.	Mme Chepy-Léger.	Gouze (Hubert).
Anclant.	Chevallier.	Gouzes (Gérard).
Ansart.	Chomat (Paul).	Gréard.
Asensl.	Chouat (Didier).	Guidonl.
Aumont.	Coffineau.	Guyard.
Badet.	Colin (Georges).	Haesebrueck.
Balligand.	Collomb (Gérard).	Hage.
Baldy.	Colonna.	Mme Hailml.
Balmigère.	Combastell.	Hauteœur.
Bapt (Gérard).	Mme Commergnat.	Haye (Kléber).
Bardin.	Couillet.	Hermier.
Barthe.	Couqueberg.	Mme Horvath.
Bartolone.	Dabezies.	Hory.
Bassinet.	Darlot.	Houteer.
Bateux.	Dassonville.	Huguet.
Battist.	Defontaine.	Huyghues
Baylet.	Dehoux.	des Etages.
Bayou.	Delanoé.	Ibanés.
Beaufils.	Delehedde.	Istace.
Beaufort.	Delisle.	Mme Jacq (Marie).
Bèche.	Denvers.	Mme Jacquaint.
Becq.	Derosler.	Jagoret.
Belx (Roland).	Deschaux-Beaume.	Jalton.
Bellon (André).	Desgranges.	Jana.
Belorgey.	Desseln.	Jarosz.
Beltrame.	Destrade.	Join.
Benedetti.	Dhaille.	Joseph.
Benetière.	Dollo.	Jospli.
Benotl.	Douyère.	Josseim.
Beregovoy (Michel).	Drouin.	Jourdan.
Bernard (Jean).	Dubedout.	Journet.
Bernard (Pierre).	Ducloné.	Joxe.
Bernard (Roland).	Dumas (Roland).	Jullen.
Berson (Michel).	Dumont (Jean-Louis).	Juventin.
Bertille.	Dupilet.	Kuchelds.
Berson (Louis).	Duprat.	Labazée.
Billardon.	Mme Dupuy.	Laborde.
Billon (Alain).	Duraffour.	Lacombe (Jean).
Bladt (Paul).	Durbec.	Lagorce (Pierre).
Bockel (Jean-Marie).	Durieux (Jean-Paul).	Laignel.
Bocquet (Alain).	Duroméa.	Lajoinle.
Bols.	Duroure.	Lambert.
Bonnemaïson.	Dutard.	Larung (Louis).
Bonnet (Alain).	Escutia.	Lassale.
Bonrepaux.	Estier.	Laurent (André).
Borel.	Evin.	Laurissegues.
Boucheron.	Faugaret.	Lavédrine.
(Charente).	Faure (Maurice).	Le Bail.
Boucheron.	Mme Fiévet.	Le Bris.
(Ile-et-Vilaine).	Fleury.	Le Coadic.
Bourguignon.	Floch (Jacques).	Mme Leclair.
Bralne.	Florian.	Le Drian.
Briand.	Forgues.	Le Foll.
Brune (Alain).	Fornl.	Lefranc.
Brunet (André).	Fouillé.	Le Gara.
Brunhea (Jacques).	Mme Frachon.	Legrand (Joseph).
Bustin.	Mme Fraysse-Cazalis.	Lejeune (André).
Cabé.	Frêche.	Le Meur.
Mme Cacheux.	Frelaut.	Lengagne.
Cambolive.	Fromion.	Leonetti.
Carraz.	Gabarrou.	Lonele.
Cartelet.	Gaillard.	Lotte.
Cassaing.	Gaillet (Jean).	Luisl.
Castor.	Gallo (Max).	Madrelle (Bernard).
Cathala.	Garcin.	Mahéas.
Caumont (de).	Garmendia.	Maisonnat.
Césaire.	Garrouste.	Malandain.
Mme Chaigneau.	Mme Gaspard.	Malgras.
Chanfrault.	Gatal.	Malvy.
Chapuis.	Germon.	Marchais.
Charpentier.	Giovannelli.	Marchand.
Charzat.	Mme Gocuriot.	Mas (Roger).
		Masse (Marius).

Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Morteleite.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Nilès.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olmata.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Ferrier.
Pesce.
Peuzlat.
Philibert.

Pidjot.
Pierret.
Pignon.
Pinard.
Plstre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost
(Eliane).
Queyranne.
Quillés.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrou.

Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Mme Siscard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hauteclocque
(de).
Hunault.
Inchauspé.
Julla (Didier).
Kasperett.
Koehl.
Krieg.
Labbe.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowskl (de).
Madellin (Alain).

Marcellin.
Marcus.
Marette.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujolan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Pett (Camillo).
Pinte.
Pans.
Préaumont (de).

Proriol.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Santoni.
Sautier.
Sauvaigo.
Séguin.
Seiflinger.
Sergheraert.
Solsson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tibert.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivlen (Robert-
André).
Vuillaume.
Wagner.
Welsenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Ont voté contre :

MM.
Alphandery.
Ansquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Barnier.
Barre.
Barrat.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Bergelin.
Bigard.
Birraux.
Bizet.
Blanc (Jacques).
Bonnet (Christian).
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briauc (Jean).

Brocard (Jean).
Brocard (Albert).
Caro.
Cavaillé.
Chaban-Delmas.
Charlé.
Charles.
Chasseguet.
Chlrac.
Clément.
Cointat.
Cornette.
Corrèze.
Cousté.
Couve de Murville.
Daillet.
Debré.
Delatre.
Delfosse.
Deniau.
Deprez.
Desanils.
Dousset.

Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.
Févre.
Fillon (François).
Flosse (Gaston).
Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchler.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Benouville (de) et Dassault.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Nucci, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Pour : 284.
Non-votants : 2 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Nucci (président de séance).

Groupe R. P. R. (88) :

Contre : 86.
Non-votants : 2 : MM. Benouville (de), Dassault.

Groupe U. D. F. (62) :

Contre : 62.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (11) :

Pour : 4 : MM. Giovannelli, Hory, Juventin, Patriat (François).
Contre : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Royer, Sergheraert, Zeller.